



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

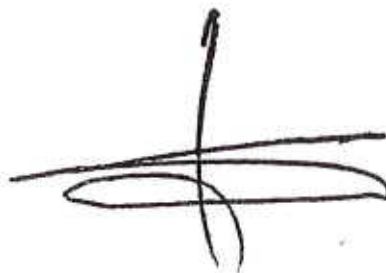
ARRADON	: Jean-Philippe PERIES (arrivé à 18h15)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 18h30) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivé à 18h10)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Anne GALLO
ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné à Régis FACHINETTI
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET

PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELLEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à son décès
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Christine PENHOUE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Jean -Jacques PAGE
Virginie TALMON a donné pouvoir à David ROBO
Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke, representing the name David Robo.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

HABITAT-LOGEMENT

**FUSION DES OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT MORBIHANNAIS
CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LOGEMENT SOCIAL
CHANGEMENT DE COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT ET
DE DENOMINATION DE L'OPH FUSIONNE**

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

Lors de notre réunion du 16 décembre 2021, nous avons approuvé le principe de la fusion entre les trois offices publics de l'habitat (OPH) morbihannais (Bretagne Sud Habitat, Lorient Habitat et Vannes Golfe Habitat) en vue d'un changement de rattachement de l'OPH fusionné au 1^{er} janvier 2023, au profit du syndicat mixte ouvert à créer entre le département, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération et Lorient Agglomération et le principe du changement concomitant de dénomination sociale de l'OPH fusionné.

Lorient agglomération et le Conseil Départemental du Morbihan ont également approuvé le principe de ces mêmes opérations par délibérations concordantes en date des 7 et 17 décembre 2021.

Par ailleurs, aux termes de délibérations concordantes des 23 février, 29 et 30 mars 2022, les conseils d'administration des OPH de Bretagne Sud Habitat, Vannes Golfe Habitat et Lorient Habitat ont approuvé le principe d'une fusion des trois organismes et d'un rattachement à un syndicat mixte ouvert à constituer entre leurs collectivités et EPCI de rattachement respectifs, ainsi que du changement de dénomination de l'OPH fusionné.

Il convient désormais de poursuivre le processus engagé et de se prononcer, d'une part, sur la création de ce syndicat mixte ouvert et, d'autre part, sur la fusion entre les trois OPH ainsi que le changement de collectivité de rattachement et de dénomination pour ce futur OPH.

I - CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LOGEMENT SOCIAL ENTRE LE DÉPARTEMENT, GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION ET LORIENT AGGLOMÉRATION

La possibilité pour un OPH d'être rattaché à un syndicat mixte ouvert constitué entre un département et un ou plusieurs EPCI compétents en matière d'habitat, est prévue par l'article L. 421-6, 1^{er} ter du Code de la construction et de l'habitation.

Le syndicat mixte ouvert, qui sera dénommé « *Habitat 56* », aura pour objet le rattachement de l'OPH issu de la fusion entre Bretagne Sud Habitat, Lorient Habitat et Vannes Golfe Habitat.

Le projet de statuts, tels que joints en annexe, prévoit que le syndicat mixte ouvert sera constitué pour une durée illimitée entre le département, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération et Lorient Agglomération.

Le syndicat mixte sera administré par un comité syndical composé de 9 délégués répartis de la façon suivante :

- pour le département : trois délégués ;
- pour Lorient Agglomération : trois délégués ;
- pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération : trois délégués.

Le comité syndical désignera, en son sein, un Président et 2 Vice-Présidents.

L'activité essentielle du syndicat mixte consistera à fixer l'effectif du conseil d'administration de l'OPH rattaché, conformément à l'article R. 421-8 du Code de la construction et de l'habitation, et à désigner ou solliciter la désignation des administrateurs le composant, conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du même code. Les autres modalités de fonctionnement du syndicat mixte ouvert sont fixées par le projet de statuts, annexé à la présente délibération.

II - FUSION PAR TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE ENTRE BRETAGNE SUD HABITAT, LORIENT HABITAT ET VANNES GOLFE HABITAT - CHANGEMENT DE RATTACHEMENT ET DE DÉNOMINATION SOCIALE DE L'OPH FUSIONNÉ

Les comités sociaux et économiques (CSE) des trois OPH ont été consultés pour rendre un avis sur le projet de fusion, ainsi que sur la sortie de la société de coordination « *Morbihan Habitat* » qui en résulte. Les CSE des trois OPH ont rendu un avis favorable sur ces opérations.

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de la construction et de l'habitation, aux termes d'une délibération du 23 février 2022, le conseil d'administration de Bretagne Sud Habitat a rendu un avis favorable sur les opérations suivantes :

- la fusion par transmission universelle de patrimoine des OPH de Lorient Habitat et Vannes Golfe Habitat par Bretagne Sud Habitat ;
- le changement de collectivité de rattachement de l'OPH fusionné au profit du syndicat mixte ouvert de logement social à constituer, composé du département, de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération et de Lorient Agglomération ;
- le changement d'appellation de l'OPH fusionné (Bretagne Sud Habitat) au profit de la dénomination suivante : « *Morbihan Habitat* ».

Je vous rappelle que la fusion, prononcée à la demande des collectivités et EPCI de rattachement, interviendra par arrêté préfectoral après avis du comité régional de l'hébergement et de l'habitat (CRHH) et emportera une dissolution sans liquidation des deux OPH absorbés et le transfert universel de leur patrimoine à Bretagne Sud Habitat, notamment des contrats des OPH, de l'ensemble des personnels sans changement de convention collective, de l'ensemble de l'actif et du passif des OPH absorbés, ainsi que des informations, registres et autres documents relatifs à l'activité.

Les opérations de fusion, changement de rattachement et de dénomination sociale prendraient effet au 1^{er} janvier 2023. Une fois le syndicat mixte constitué, le comité syndical se prononcera, également, sur la demande de rattachement de l'OPH fusionné.

Aussi, je vous propose :

- *d'approuver la création du Syndicat mixte ouvert de logement social « Habitat 56 » pour le rattachement au 1^{er} Janvier 2023 de l'Office Public de l'Habitat (OPH) issu de la fusion entre Bretagne Sud Habitat, Vannes Golfe Habitat et Lorient Habitat, composé du Département du Morbihan de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et de Lorient Agglomération ;*
- *d'approuver les statuts de ce syndicat mixte ouvert de logement social, tels que joints en annexe ;*
- *de désigner, les membres ci-après pour représenter GMVA au comité syndical dudit syndicat mixte :*
 - *M. David ROBO*
 - *M. Jean-Marc DUPEYRAT*
 - *Mme Hortense LE PAPE ;*
- *d'approuver, conformément à l'article R.421-1 III du Code de la construction et de l'habitation, la fusion par transmission universelle du patrimoine des OPH de Lorient Habitat et Vannes Golfe Habitat à Bretagne sud Habitat au 1^{er} janvier 2023 ;*
- *d'approuver conformément à l'article R421-1 II du Code de la construction et de l'habitation, le changement d'appellation au 1^{er} janvier 2023 de l'OPH fusionné (Bretagne Sud Habitat) au Profit de la dénomination « Morbihan Habitat » ;*

Affiché le 05/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL44-DE

- *d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute mesures et à signer tout acte nécessaire à la poursuite du travail engagé en vue de l'ensemble de ces opérations.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

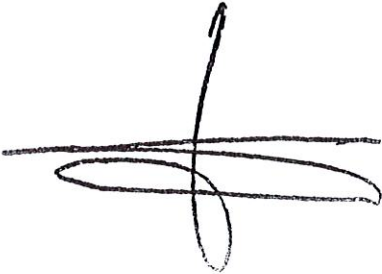
Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBO

Morgane LE ROUX

Anthony MOREL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal stroke and a loop.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL44-DE

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL DU MORBIHAN

« Habitat 56 »

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5721-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), notamment son article L. 421-6 ;

Préambule

L'article L 421-6 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) permet le rattachement des offices publics d'habitat à un syndicat mixte au sens du titre Ier du livre VII de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales (CGCT) constitué à cet effet par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'habitat, à un syndicat mixte au sens du titre II du même livre VII constitué à cet effet par un ou plusieurs départements et un ou plusieurs EPCI compétents en matière d'habitat ainsi qu'à un syndicat mixte, au sens du même titre II, constitué à cet effet par plusieurs départements.

Article 1 : Formation du syndicat

En application de l'article L. 421-6 du Code de la construction et de l'habitation et des articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est créé un syndicat mixte dit « ouvert » entre :

- le Département du Morbihan,
- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,
- Lorient Agglomération,

ci-après dénommés « les membres ».

Il prend pour dénomination « Syndicat mixte de logement social du Morbihan – Habitat 56 » et est ci-après dénommé « le syndicat ».

Article 2 : Objet du syndicat

Le syndicat mixte a pour objet la fusion des offices publics de l'habitat précédemment rattachés à ses membres dans le respect des dispositions du Code de la construction et de l'habitation, notamment

ses articles L. 421-8, R. 421-1, R. 421-5 et R. 421-6, ainsi que celles non contraires du Code général des collectivités territoriales.

Le syndicat mixte exerce ainsi la compétence d'établissement de rattachement d'un office public de l'habitat (OPH) et, à ce titre, il procède à la majorité des 2/3 à la nomination des membres du Conseil d'Administration de l'OPH MORBIHAN HABITAT qui y est rattaché à l'issue de la fusion mentionnée à l'alinéa précédent et ce, conformément aux articles L. 421-8 et R. 421-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : Durée du syndicat

Sans préjudice de l'article 11, le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Siège du syndicat

Le siège social du syndicat est fixé à l'adresse suivante : Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 - 56000 VANNES.

Il pourra être modifié par délibération à la majorité des 2/3 du comité syndical et de ses membres.

Le comité syndical peut valablement se réunir en tout lieu à l'intérieur de son périmètre de compétences.

Article 5 : Organisation

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, composé de délégués syndicaux désignés par l'assemblée délibérante de chacun de ses membres. Le comité syndical élit, parmi ses membres, un Président et 2 vice-présidents.

Article 6 : Comité Syndical

6-1 : Attributions

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte. Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du syndicat mixte.

Il est notamment compétent pour fixer l'effectif et la composition de l'OPH MORBIHAN HABITAT rattaché au syndicat mixte, conformément aux articles L. 421-8 et R. 421-5 du CCH. Il adopte un règlement intérieur qui précise son fonctionnement.

Il peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents à l'exception :

- des décisions à caractère budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif) ;

- des décisions relatives aux statuts et à la gouvernance du syndicat mixte ;
- des décisions relatives à la composition du conseil d'administration de l'OPH MORBIHAN HABITAT ;
- de la fixation des effectifs du personnel du syndicat.

6-2 : Composition

Le nombre de délégués du comité syndical est fixé à neuf (9), répartis selon les modalités définies ci-après :

- pour le « Département du Morbihan » : 3 délégués,
- pour « Lorient Agglomération » : 3 délégués,
- pour « Golfe du Morbihan Vannes agglomération » : 3 délégués.

Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation au comité syndical des délégués désignés à l'issue du renouvellement de l'organe délibérant de ce membre.

6-3 : Fonctionnement

Le comité syndical se réunit sur convocation du Président adressée à chacun des délégués, après un préavis minimal de 5 jours francs.

En cas d'urgence, le délai de convocation de cinq jours peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance et le comité se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Un ordre du jour relatif aux affaires soumises au vote ainsi que les projets de délibérations doivent être adressés avec la convocation aux délégués du comité syndical.

Le comité syndical se réunit en session extraordinaire à la demande du tiers au moins des délégués qui le composent.

Le comité syndical ne délibère valablement que si la moitié des délégués sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, le comité syndical est convoqué une nouvelle fois dans le délai maximum de 15 jours. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

A l'exception des modifications visées à l'article 10 des statuts et des modalités de nomination des membres du Conseil d'Administration de l'OPH MORBIHAN HABITAT mentionnées à l'article 2, les décisions sont adoptées :

- À la majorité simple des voix exprimées.

En cas de partage des votes, le Président a voix prépondérante.

Article 7 : L'Exécutif syndical

7.1 : Election du Président et des Vice-Présidents

Le comité syndical élit en son sein un Président pour la durée de son mandat initial.

Le Président et les 2 Vice-Présidents ne peuvent être issus de la même collectivité membre.

Le Président est élu par le comité syndical parmi ses délégués titulaires, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le doyen d'âge qui préside la séance fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats.

Pour chaque élection, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue à la fin des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Le mode de scrutin est identique pour les 2 Vice-Présidents, élu parmi les délégués titulaires.

7.2 : Mission du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat mixte. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du comité syndical, convoque les différentes sessions du comité syndical, ouvre la séance, dirige les débats, contrôle les votes et les déclare clos lorsque l'ordre du jour est épuisé.

7.3 : Mission des 2 Vice-Présidents

Les Vice-Présidents sont appelés à remplacer le Président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Le Vice-Président le plus âgé est appelé à remplacer temporairement le Président en cas de décès ou de vacance, le temps qu'une nouvelle élection soit organisée.

Article 8 : Ressources et comptabilité du syndicat

En complément des ressources budgétaires autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les membres pourront verser au syndicat une contribution budgétaire. Soumis aux règles de la comptabilité publique, l'agent receveur du syndicat est un comptable du Trésor Public, désigné selon le cadre juridique en vigueur.

Article 9 : Répartition des frais d'administration

Les frais de fonctionnement du syndicat sont pris en charge par ses membres sous la forme de contributions volontaires (moyens humains, matériels, apports financiers...).

Le solde des éventuelles charges restantes est pris en charge par les membres, sous forme de concours financier, au prorata de leur représentativité au sein du comité syndical.

Article 10 : Modification des statuts

À l'exception de la modification du siège du syndicat mixte dont les modalités sont fixées à l'article 4, les modifications statutaires, notamment le retrait ou l'adhésion d'un membre, sont décidées à la double condition que le quorum des deux tiers des délégués du comité syndical en exercice soient présents et que la modification statutaire soit approuvée par les deux tiers des voix des délégués présents.

En outre, les modifications statutaires relatives à l'adhésion d'un nouveau membre, au retrait d'un membre ou aux règles de composition du comité syndical nécessitent l'accord de l'organe délibérant de chacun des membres.

Article 11 : Dissolution

Le syndicat mixte est dissout en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment l'article L. 5721-7 du CGCT ou par délibération unanime du comité syndical. Les conditions de liquidation sont déterminées par l'arrêté du représentant de l'État selon les modalités prévues par l'article L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

Article 12 : Dispositions diverses

Toute circonstance non envisagée par les présents statuts, le règlement intérieur du syndicat ou les dispositions applicables aux syndicats mixtes ouverts est régie par : les dispositions du CGCT qui s'appliquent aux syndicats mixtes fermés, notamment les articles L. 5711-1 et suivants ; les dispositions du CCH.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES (arrivé à 18h15)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 18h30) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivé à 18h10)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Anne GALLO
ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné à Régis FACHINETTI
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET

Affiché le 05/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

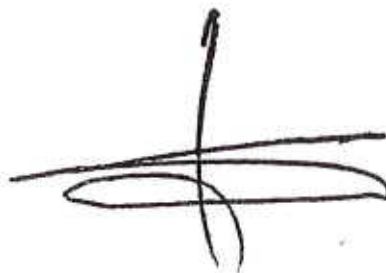
Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL45-DE

PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELLEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à son décès
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Christine PENHOUE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Jean -Jacques PAGE
Virginie TALMON a donné pouvoir à David ROBO
Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke, representing the name David Robo.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

HABITAT - LOGEMENT

PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX CRITERES DE RECEVABILITE DES PROGRAMMES MISE A JOUR DES PRIX DE REFERENCE

Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération programme chaque année des logements locatifs sociaux et accompagne financièrement les opérations réalisées par les bailleurs sociaux ou communes.

Il est rappelé que lorsque cela est possible, la cession d'une assiette foncière à un bailleur social est à privilégier afin de produire du logement locatif social à un coût moindre qu'en VEFA. Lorsque le foncier est communal, les baux emphytéotiques permettent également aux communes de produire des logements sociaux tout en conservant la maîtrise de leur foncier.

Il est donc proposé de tendre annuellement vers un volume de 2/3 de la production de logements locatifs sociaux réalisé en maîtrise d'ouvrage directe.

Beaucoup de communes imposent aux opérateurs privés une part en logement locatif social. Cette part sociale, de plus en plus souvent acquise en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) par les bailleurs, contribue à augmenter les prix de sortie des logements sociaux. Aussi, face à cette tendance, la communauté d'agglomération a fixé depuis 2018, les prix maximum d'acquisition en VEFA pour toute opération de logement locatif social. Des prix plafonds de charge foncière ont également été fixés pour permettre l'équilibre des opérations de logement social.

Au regard des augmentations du coût de construction ces dernières années sur le territoire, il est proposé de réviser le prix maximum d'acquisition en VEFA et en charge foncière au regard de l'évolution de l'Indice du Coût de la Construction des Immeubles à usage d'habitation (ICC - indicateur INSEE) :

Prix d'acquisition maximum en VEFA	
Communes	Toutes les communes de GMVA
Logements + parking aérien	1750 € HT / m ² SHAB (2 100 € HT/m ² SHAB pour les îles)
BBio (RE 2020) -10%	+ 50€ HT/ m ² SHAB (2 150 € HT/m ² SHAB pour les îles)
Cave et cellier*	2 500€ HT
Place de parking en sous-sol ou garage**	9 000€ HT

* extérieur au logement et dans la limite d'un local par logement

** Dans la limite d'un parking sous-sol/garage par logement

Affiché le 05/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL45-DE

Prix de cessions foncières* maximum (hors îles)	
	Toutes les communes de GMVA
Logement individuel	120 € HT/m ² de surface plancher
Logement collectif	90 € HT/m ² de surface plancher

*Les prix s'entendent terrain viabilisé avec les réseaux à l'entrée du lot

Ces prix plafonds évitent ainsi que les subventions publiques ne servent au renchérissement des prix du logement social acquis par le bailleur le plus offrant.

Ils s'appliqueront pour toutes opérations de logements locatifs sociaux familiaux gérés par les organismes de logements sociaux obtenant un agrément sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les bailleurs devront fournir à l'agglomération toutes les informations relatives au prix d'achat de terrain ou de VEFA ainsi qu'à la surface habitable et à la surface plancher des logements sociaux réalisés.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement Economique du 10 mai 2022 et du Bureau communautaire du 3 juin 2022, il vous est proposé de :

- d'attribuer les aides du PLH lorsque les prix d'acquisition du bailleur entrent dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'appliquer les prix plafonds ci-dessus pour aux nouveaux logements locatifs sociaux pour lesquels le bailleur aura obtenu un agrément à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- de ne pas retenir comme prioritaires dans la programmation annuelle les dossiers des bailleurs qui ne respecteront pas ces conditions ci-dessus ;
- de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBO

Morgane LE ROUX

Anthony MOREL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES (arrivé à 18h15)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 18h30) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivé à 18h10)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Anne GALLO
ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné à Régis FACHINETTI
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET

Affiché le 05/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

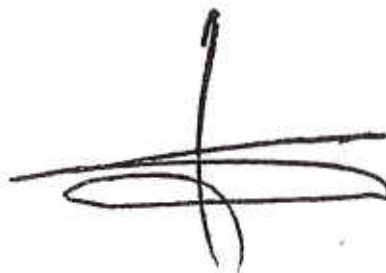
Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL46-DE

PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELLEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à son décès
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Christine PENHOUE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Jean -Jacques PAGE
Virginie TALMON a donné pouvoir à David ROBO
Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'D' and 'R' with a horizontal line crossing through them.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

HABITAT LOGEMENT

OPÉRATION RÉNOVÉE MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDES AUX DIAGNOSTICS ÉNERGIE

Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT présente le rapport suivant :

L'Opération Rénovée est le dispositif de l'agglomération permettant de sensibiliser et d'accompagner les propriétaires occupants dans leur projet de rénovation énergétique et d'adaptation face aux besoins liés au vieillissement ou aux handicaps.

L'accompagnement Rénovée est un réel atout pour simplifier et sécuriser le parcours des usagers, mais aussi pour les guider vers les choix de travaux les plus pertinents grâce aux conseils neutres, techniques et financiers. Le diagnostic énergie avant travaux proposé par l'agglomération à tous les propriétaires occupants, permet en effet de prioriser les travaux suivant l'état initial du logement et les besoins du ménage, afin de réduire leurs factures énergétiques, la production de gaz à effets de serre et améliorer efficacement leur confort. Certaines aides nationales sont d'ailleurs conditionnées à la réalisation d'un audit énergétique.

Aussi, afin d'atteindre les objectifs fixés par le PLH et le PCAET en garantissant la mise en œuvre de projets performants et afin d'offrir un accompagnement compatible avec les aides nationales, il avait été proposé en 2021 de modifier l'aide au diagnostic énergie pour les propriétaires au-dessus des plafonds de l'Anah.

Pour rappel, différentes prestations sont actuellement proposées aux ménages suivant leur projet de travaux :

- **Un audit énergétique** pour les projets les plus ambitieux et/ou les plus complexes, subventionné à hauteur de 200€ par l'agglomération et réalisé par des bureaux d'études partenaires (conditions d'éligibilité annexées à la présente délibération) ;
- **Une visite-conseil** avec un outil de diagnostic simplifié, financé dans le cadre d'un marché de prestation, équivalente aux évaluations énergétiques déjà réalisées par l'Opération Rénovée pour les ménages ANAH modestes et très modestes.

En 6 mois, 80% des objectifs ont été réalisés. Ainsi face au succès de ce dispositif, il convient de redéfinir le périmètre de notre intervention en :

- fléchant les visites-conseils sur les ménages aux revenus intermédiaires (Po+)
- maintenant l'audit énergétique et l'accompagnement pour tous les ménages hors ANAH (PO+ et PO++)

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 14 juin 2022 et du Bureau communautaire du 3 juin 2022, il vous est proposé de :

- *d'adopter les modalités d'attribution de l'aide financière à l'audit telles que présentées en annexe de la présente délibération ;*
- *de prévoir les crédits nécessaires au budget ;*

Affiché le 05/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL46-DE

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

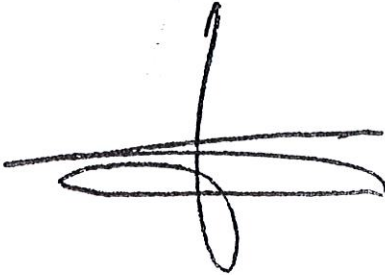
Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBO

Morgane LE ROUX

Anthony MOREL

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke with a loop at the top and a horizontal stroke crossing it.

Annexe délibération n° 46 du 30 juin 2022
Conditions relatives à la réalisation des diagnostics pour les ménages hors Anah

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération apporte des aides financières pour encourager les propriétaires occupants dans leur projet de rénovation énergétique :

- Une aide à la réalisation d'un audit énergétique OU une aide à la réalisation d'une visite conseil
- Des aides aux travaux de rénovation énergétique

Cette annexe décrit les conditions de réalisation des prestations de diagnostics proposées aux ménages au-dessus des plafonds de l'Anah par l'agglomération.

I. CRITERES D'ELIGIBILITE

1) Les ressources des occupants

Visite-conseil : sont éligibles à l'aide à la visite-conseil les ménages **PO +**, c'est-à-dire les propriétaires occupants aux revenus intermédiaires dont les ressources sont inférieures au plafond de revenu intermédiaire de l'aide MaPrimeRénov'

Audit énergétique : sont éligibles à l'aide à l'audit énergétique, les ménages **PO++**, c'est-à-dire les propriétaires occupants dont les ressources sont au-dessus des plafonds définis précédemment

Les plafonds Anah sont définis au niveau national.

Les ressources prises en compte correspondent au montant du dernier revenu fiscal de référence disponible de l'ensemble des occupants du logement au moment du dépôt de la demande de subvention.

2) Le logement

Sont éligibles à l'aide à l'audit les logements occupés ou destinés à être occupés par leur propriétaire à titre de résidence principale.

Les logements éligibles ont été achevés depuis plus 15 ans (date de la déclaration d'achèvement des travaux).

II. CHOIX DE LA PRESTATION

Dans le cadre de son accompagnement Opération Rénovée, l'agglomération proposera aux propriétaires occupants au-dessus des plafonds Anah deux types de prestations :

- **Une visite conseil évaluation énergétique**, avec un outil de diagnostic simplifié. Cette visite conseil sera réalisée par un des bureaux d'études prestataires de l'agglomération dans le cadre d'un marché dédié. La prestation est prise en charge financièrement par l'agglomération.
- **Un audit énergétique** pour les projets les plus ambitieux et/ou les plus complexes. Cet audit énergétique est défini suivant les critères relatifs à l'audit MaPrimeRénov' et l'audit énergétique défini par le programme SARE. Cet audit sera réalisé par un bureaux d'étude signataire d'une convention de partenariat audit avec l'agglomération. Une subvention peut être versée par l'agglomération aux propriétaires, sous conditions.

Ces deux prestations permettront également de vérifier l'éligibilité aux aides aux travaux de l'agglomération.
Un demandeur ne pourra bénéficier d'une aide financière de l'agglomération que pour l'une des deux prestations.

III. CONDITIONS RELATIVES A L'OBTENTION DE L'AIDE A L'AUDIT DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION

1) Le choix du prestataire pour la réalisation de l'audit

Le versement de la subvention est conditionné à la réalisation de l'audit par l'un des partenaires de l'agglomération, signataire d'une convention de partenariat. L'agglomération met à disposition des demandeurs une liste de bureaux d'études qualifiés RGE partenaires de l'Opération Rénovée pour la réalisation des audits énergétiques.

2) Le dépôt des demandes et versement de la subvention

Pour bénéficier d'une aide financière de l'agglomération, les propriétaires occupants doivent déposer une demande auprès du service de l'Opération Rénovée après la réalisation de l'audit énergétique par l'un des bureaux d'études partenaires.

Un dossier de demande de subvention spécifique est à compléter et signer par le demandeur et doit être accompagné de l'ensemble des pièces justificatives listées ci-après requises pour être recevable et instruit :

- Dossier de demande de subvention de GMVA complété et signé par le demandeur
- Copie carte identité
- Copie de la taxe foncière ou acte notarié justifiant de la propriété du logement
- Copie du ou des avis d'imposition sur les revenus justifiant des ressources de l'ensemble des occupants du logement
- Facture de l'audit
- RIB au nom du demandeur

Le versement se fera sur présentation d'un dossier complet.

3) Montant de l'aide

La subvention à l'audit de l'agglomération est d'un montant forfaitaire de 200€.
Cette subvention est cumulable avec l'aide à l'audit MaPrimeRénov'.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES (arrivé à 18h15)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 18h30) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivé à 18h10)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Anne GALLO
ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné à Régis FACHINETTI
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET

Affiché le 05/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

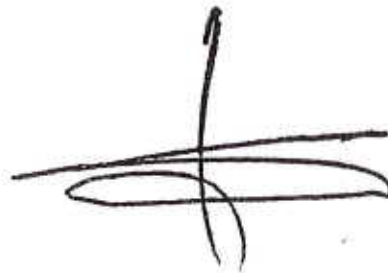
Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL47-DE

PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELLEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à son décès
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Christine PENHOUE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Jean -Jacques PAGE
Virginie TALMON a donné pouvoir à David ROBO
Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke, representing the name David Robo.

-47-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

HABITAT LOGEMENT/ENVIRONNEMENT

OPERATION RENOVEE ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DOREMI

Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT présente le rapport suivant :

Le Programme Local de l'Habitat et le Plan Climat Air Energie Territorial ont inscrit la volonté d'amplifier la rénovation énergétique du parc de logements, avec un objectif ambitieux de 90% du parc de maisons individuelles au niveau BBC en 2050.

Pour atteindre ce niveau de performance énergétique en rénovation, de nombreuses études ont montré l'efficacité des rénovations globales et la nécessaire coordination des différents intervenants (gestion des interfaces de travaux, dimensionnement des équipements, optimisation des coûts...). A l'inverse, dans le cas de rénovations au coup par coup avec des intervenants non formés aux questions spécifiques de la rénovation performante, la performance énergétique réelle du logement est souvent inférieure à l'étiquette énergétique annoncée.

Partant de ce constat, Doremi, une entreprise de l'économie sociale et solidaire, lauréate du programme CEE Facilareno 2 sur la période 2022-2024, accompagne les territoires dans la création et la formation de groupements d'artisans formés aux spécificités de la rénovation performante. L'objectif étant d'optimiser la performance énergétique réelle du parc de logements rénovés, en simplifiant également le parcours des ménages engagés dans des projets de rénovation globale.

L'accompagnement de Doremi proposé sur le territoire de GMVA vise à créer 5 groupements d'artisans sur la période 2022-2024 pouvant intervenir à terme sur 15 chantiers par an par groupement, avec un coût global pour l'agglomération de 39 000 € sur 3 ans (24 000 € pour l'accompagnement global de Doremi + 15 000 € de participation aux frais de formation des artisans et du formateur-expert).

Aussi, pour atteindre ces objectifs et s'engager dans cette démarche, il convient de signer la charte du territoire engagé dans la rénovation performante.

Vu les avis favorables du Bureau du 3 juin 2022, des Commissions Aménagement du 25 janvier 2022 et Environnement du 27 janvier 2022, il vous est proposé :

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la charte du territoire engagé dans la rénovation performante annexée à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ;*
- *de prévoir les crédits nécessaires au budget ;*

Affiché le 05/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL47-DE

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

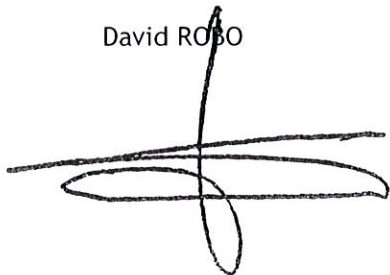
Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBO

Morgane LE ROUX

Anthony MOREL

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'David Robo', written over the printed name.

Convention relative à l'attribution d'une subvention

Entre

 sise à , représentée par son ,
Ci-après désignée « la Collectivité »,
D'une part
et

Dorémi, SAS agréée Entreprise solidaire d'utilité sociale, au capital de 147 157 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le numéro 823 549 522, dont le siège social est sis 1, rue Marc Seguin – 26300 ALIXAN, représentée par son Directeur général, Monsieur Vincent Legrand, disposant de tous pouvoirs à l'effet des présentes, en application de la Loi et des statuts,
Ci-après désignée « **Dorémi** »,
D'autre part ;
Dénommés ensemble « **les Parties** » ou individuellement « **une Partie** » ;

PRÉAMBULE

La rénovation énergétique des maisons individuelles à un niveau performant¹ constitue un enjeu majeur pour permettre à la France d'atteindre les objectifs de sa politique énergétique nationale fixée au Code de l'énergie² en cohérence avec l'Accord de Paris³.

Pour autant, il est aujourd'hui constaté⁴ que tant les acteurs de la construction que les propriétaires de maisons individuelles souffrent d'un manque de sensibilisation aux enjeux de la rénovation énergétique et n'en maîtrisent pas les fondamentaux. Les professionnels du bâtiment et les interlocuteurs institutionnels des ménages doivent donc dès à présent accroître leurs compétences et leurs capacités à proposer des solutions efficaces, et dans le même temps, à stimuler la demande.

La formation professionnelle continue a ainsi été identifiée comme l'un des leviers pour développer l'offre de services en matière de rénovation performante sur les territoires.

Dans cette logique, le Programme de Certificats d'économie d'énergie Facilaréno 2, validé par le Ministère de la transition écologique et solidaire par Arrêt du 23 juillet 2021⁵ au profit de l'Institut négaWatt SARL, et mis en œuvre par la SAS solidaire Dorémi, repose pour une large part sur la formation des acteurs locaux de la rénovation énergétique des maisons individuelles : artisans, professionnels du bâtiment, experts, formateurs, animateurs, accompagnateurs.

Le programme comprend ainsi la réalisation de nombreuses actions de formation qui permettent aux bénéficiaires de se doter des compétences indispensables pour intervenir dans le champ de la rénovation énergétique performante. Ces formations dispensées par Dorémi combinent un haut niveau de technicité à une forte personnalisation des contenus et des méthodes d'animation. Elles se déroulent, en outre, souvent en situation de travail ou sur des plateaux techniques, avec des effectifs réduits, et mobilisent pour leur animation des personnels aux multiples compétences.

Pour ces raisons, leur coût de revient et corollairement leur prix de vente sont importants. Il est fait le constat que nombre d'entreprises – des TPE essentiellement (entreprises artisanales) – voient dans ces

¹ Code de la construction et de l'habitat, Article [L.111-1](#)

² Code de l'énergie Articles, [L.100-1 à L.100-5](#)

³ [Accord de Paris](#) – Cop21 2015

⁴ [Rapport de l'observatoire national de la rénovation énergétique](#) - mai 2021

⁵ [Arrêté du 23 juillet 2021](#) relatif aux programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

coûts, si ce n'est un frein insurmontable, une motivation à différer l'investissement en formation alors même qu'elles se trouvent très motivées pour s'engager sur le marché de la rénovation performante.

Grâce au programme Facilaréno 2, ces actions sont désormais pour partie financées par les fonds CEE que verse l'Institut négaWatt en sa qualité de porteur du programme. Les entreprises clientes pour la formation de leur personnel ou de leur dirigeant peuvent également mobiliser des fonds formation (OPCO ou FAF) lorsqu'elles disposent encore de crédits disponibles.

Pour autant, le reste à charge pour ces entreprises est encore important et limitant, et le recours à une aide financière publique complémentaire semble indispensable pour accélérer la dynamique de constitution d'une offre de rénovation performante formée sur les territoires.

Ainsi la subvention demandée par Dorémi se destine à participer au financement des coûts exposés pour la formation de leur personnel ou de leur dirigeant :

- par les entreprises souhaitant développer leur savoir-faire en matière de rénovation performante,
- par les entreprises souhaitant acquérir des compétences pour former et accompagner des professionnels du bâtiment en matière de rénovation performante.

La Collectivité

Ainsi la Collectivité

A) Considérant que :

1. Le marché local peine à se structurer autour de la rénovation performante des maisons individuelles et n'apporte à ce jour de réponse satisfaisante ni aux besoins des ménages propriétaires de maison ni aux objectifs de réduction des GES et des consommations d'énergie du territoire ;
2. La subvention, en ce qu'elle constitue un levier pour motiver des professionnels à se former à la rénovation performante et plus encore à se lancer dans la démarche, paraît être un moyen nécessaire ;

B) Valide que le projet peut s'inscrire dans une volonté publique de disposer d'une offre technique locale formée et compétente pour répondre aux besoins des propriétaires privés ou publics de rénovation performante des maisons individuelles principalement.

Cela étant préalablement rappelé, les Parties ont choisi de fixer leurs engagements mutuels dans une convention en application des dispositions de l'Article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en conséquence de quoi il est convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, ci-après la « Convention », Dorémi s'engage à son initiative, sous sa responsabilité et dans le respect de son budget, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique local libellé « Formation des acteurs locaux à la rénovation performante de l'habitat pavillonnaire » dont le détail et modalités sont précisés ci-après.

La Collectivité, faisant suite à la demande d'aide de Dorémi adressée à le Président de la Collectivité reçue le , a librement décidé, par délibération du référencée , de contribuer financièrement

à ce projet d'intérêt économique local, sur la base du régime d'aide exempté n°SA.58981, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023, adopté sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

La Collectivité n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU PROJET

2.1 - LES ACTIONS

Partant des constats exposés en préambule, le projet de Dorémi, ci-après le « Projet » consiste en la mise en œuvre et en la réalisation sur le territoire de nombre d'actions de formation au profit d'entreprises et à destination des personnels travailleurs salariés ou non-salariés professionnels du bâtiment :

- des entreprises artisanales souhaitant développer leur savoir-faire en matière de rénovation performante,
- des entreprises d'ingénierie ou d'étude souhaitant acquérir des compétences pour former et accompagner des professionnels du bâtiment en matière de rénovation performante.

Les actions de formation proposées dans le Projet constituent l'une des modalités indispensables à la transition énergétique en ce qu'elles permettent aux professionnels d'acquérir les compétences nécessaires pour contribuer à la promotion et à la mise en œuvre de nouvelles pratiques exigeantes et vertueuses en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels pavillonnaires.

Les actions de formation prévues dans le cadre du Projet sont libellées respectivement :

- Formation des professionnels du bâtiment à la rénovation performante des maisons (FA),
- Formation de Formateur-accompagnateur-expert Dorémi (F2F).

Elles s'inscrivent dans le champ d'application de la formation professionnelle continue. Qu'elles se déroulent en salle, sur des plateaux techniques, à distance ou sur les chantiers, elles répondent aux objectifs de la formation professionnelle continue en ce qu'elles permettent aux travailleurs salariés ou non-salariés de développer leurs compétences, d'en acquérir de nouvelles et de s'adapter aux mutations de l'emploi du secteur.

Les actions de formations ont été conçues et développées par Dorémi en sa qualité d'organisme de formation. Les programmes détaillés de ces formations sont annexés à la Convention, mais peuvent évoluer à tout moment pour s'adapter aux besoins des publics en cohérence avec la démarche qualité poursuivie par Dorémi.

2.2 - LE PORTEUR DE PROJET DOREMI

Dorémi est un organisme de formation depuis 2017. Il a régulièrement déclaré son activité de formation auprès de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette déclaration a été enregistrée le 18 janvier 2017 sous le numéro 84 260253626.

Dorémi est certifié QUALIOPF sous le numéro RNCQ-0833-1-2021-1.

Dans le cadre du Projet Dorémi a la qualité de porteur d'actions individualisées, gestionnaire d'une aide de la Collectivité pour le compte de bénéficiaires finaux de la subvention.

La subvention perçue par Dorémi a ainsi pour effet de réduire le prix d'achat de la formation par rapport au prix public, induisant une réduction de charges pour les bénéficiaires.

2.3 - LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires, ci-après les « Bénéficiaires », quel que soit leur profil, sont informés du Projet par la diffusion d'un Appel à Manifestation d'Intérêt. Ils peuvent ensuite candidater aux formations proposées et sont sélectionnés sur la base des prérequis publics pour suivre les formations exposées aux programmes détaillés.

Pour permettre au Projet d'atteindre ses objectifs en matière de capacité locale à rénover, il est indispensable d'accroître de 20% le nombre prévisionnel de Bénéficiaires par rapport aux besoins locaux identifiés. En effet, l'expérience de Dorémi a révélé qu'il convient de prévoir que 20% des Bénéficiaires soit 1 sur 5, n'ira pas au terme de l'action de formation et/ou n'en mettra pas en pratique les enseignements.

Sur le territoire du Projet, le nombre prévisionnel de Bénéficiaires de la formation des travailleurs des entreprises artisanales est dès lors évalué à , répartis sur sessions de formation sur la durée de la Convention.

Sur le territoire du Projet, le nombre prévisionnel de Bénéficiaires de la formation des travailleurs des entreprises d'ingénierie est quant à lui évalué à , répartis sur sessions de formation sur la durée de la Convention.

ARTICLE 3 - COUT DU PROJET

3.1 - COUT TOTAL

Le coût total éligible du Projet sur la durée de la Convention est évalué à euros (€). Eu égard aux modalités de détermination ci-après exposées, le coût total exprimé s'entend comme un coût maximum pour le nombre de Bénéficiaires exposé à l'Article 2.3.

3.2 - MODALITES DE DETERMINATION DU COUT

Ce coût total a été déterminé en multipliant le prix de vente unitaire des formations par le nombre prévisionnel de Bénéficiaires.

Le prix de vente unitaire des formations est établi sur la base du prix de revient majoré d'un excédent raisonnable qui ne peut être supérieur à 15 % du total des coûts éligibles effectivement supportés.

L'annexe 1 – « Budget » expose les coûts éligibles supportés par Dorémi à l'occasion du Projet.

3.3 - CALCUL DU COUT

Il s'ensuit que le coût total prévisionnel du Projet est déterminé comme suit :

Bénéficiaires de la formation des professionnels du bâtiment X 2 980€ = €

Bénéficiaires de la formation de formateur expert X 15 700€ = €

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

4.1 - CONDITIONS DE DETERMINATION

La Collectivité contribue financièrement au Projet pour un montant prévisionnel maximal de euros (€), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de la durée d'exécution de la convention tels qu'exposés à l'article 3.

Cette contribution correspond à une participation individualisée de :

€ par Bénéficiaire de la formation des professionnels du bâtiment ;

€ par Bénéficiaire de la formation de formateur expert.

Eu égard à la qualité de PME de Dorémi, qui est au sens communautaire une « moyenne entreprise », la subvention est, en toute circonstance, plafonnée à 60% du coût total du Projet. Ce plafond intègrera également les éventuels autres financements constituant des aides d'État pour lesquels une vérification de la compatibilité avec la présente subvention sera opérée.

4.2 - CONDITIONS DE VERSEMENT

La Collectivité verse la participation individualisée pour chaque Bénéficiaire s'étant engagé dans un parcours de formation, c'est à dire ayant conclu un contrat de formation avec Dorémi ET ayant participé à au moins une session de formation dans le cadre de ce parcours.

Toutefois, s'il apparait *a posteriori* qu'un Bénéficiaire a interrompu définitivement son parcours de formation, le montant de la subvention individualisée sera revu pour ne financer que les modules auxquels il a réellement participé.

4.3 - CALENDRIER DES VERSEMENTS

La Collectivité verse euros (€) à la notification de la Convention représentant un acompte de 30% du montant total de la subvention.

Au terme de chaque année, Dorémi établira un appel de fonds proportionnel au nombre de bénéficiaires ayant suivi les formations sur l'année accomplie. L'appel de fonds annuel déduira l'acompte perçu, et ce jusqu'à épuisement de celui-ci.

Le solde de la subvention déterminé *in fine* en fonction du nombre réel de Bénéficiaires pour chaque formation sera versé après les vérifications réalisées par la Collectivité conformément à l'article 8.

4.4 - MODALITES DE VERSEMENT

La contribution financière est créditée au compte de Dorémi selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de Dorémi :



Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08011533427	28	GROUPE CREDIT COOPERATIF
code étab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0115	3342	728
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

VALENCE
15 BOULEVARD BANCEL
BP 135
Tél.: 04.28.11.00.01

Intitulé du compte

DOREMI
DOREMI
1 RUE MARC SEGUIN

L'ordonnateur de la dépense est le . Le comptable assignataire est .

4.5 - EXONERATION DE TVA

La subvention présente toutes les caractéristiques d'une subvention d'un complément de prix. Elle entre donc dans le champ d'application de la TVA.

Toutefois en application du a du 4° du 4 l'Article 261 sur Code général des Impôts, qui exonère de TVA les activités d'enseignement conduites par des personnes titulaires de l'attestation prévue, la subvention se trouve exonérée de TVA.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE DOREMI

5.1 - GENERALITES

Dorémi s'engage à faire tout effort pour mener à bien le Projet dans les meilleures conditions de probité, de sérieux et de qualité.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la Convention, Dorémi s'oblige à en informer sans délai la Collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.2 - PORTEUR D'AIDE INDIVIDUALISEE

En sa qualité de porteur transparent d'une aide individualisée Dorémi s'engage à :

- Diffuser largement son offre de formation au public notamment à travers un Appel à manifestation d'intérêt ;
- Procéder à une sélection rigoureuse et non-discriminatoire des Bénéficiaires ;
- Collecter auprès des Bénéficiaires avant chaque action de formation une demande d'aide comportant :
 - le nom et la taille de l'entreprise,
 - une description du projet, y compris ses dates de début et de fin,
 - la localisation du projet,
 - une liste des coûts du projet,
 - le type d'aide sollicitée (subvention, bonification d'intérêt, avance récupérable, prêt, garantie) et le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet,
 - le montant de l'aide sollicitée ;
- Vérifier le respect du taux d'intensité de l'aide pour chaque Bénéficiaire au regard de sa situation ;
 - Recueillir auprès de chaque Bénéficiaire une déclaration sur l'honneur des aides d'État perçues au cours de 3 dernières années ;
- Déclarer annuellement à la Collectivité la liste des Bénéficiaires de l'aide individuelle et les montants reçus en ESB.

Dorémi conservera en son siège social l'ensemble des documents originaux relatifs à l'octroi des aides individuelles jusqu'au 31/12/2033.

5.3 - REGIME D'AIDE

L'aide sera accordée aux Bénéficiaires sur le fondement du régime d'aide exempté n° SA.58981, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Ou, à défaut de compatibilité, sur celui du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis*.

5.4 - CONCURRENCE

Dorémi s'oblige à respecter les règles de mise en concurrence pour les prestations nécessaires à la réalisation des actions subventionnées.

5.5 - COMPTABILITE

Dorémi adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Dorémi devra produire dans un délai de six (6) mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 portant

fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu par le 4ème alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

Conformément à l'Article L.612-4 du Code de Commerce, si Dorémi a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 euros, Dorémi nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, il transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

5.6 - OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES

Dorémi déclare respecter la législation sociale et fiscale et être jour de ses obligations afférentes. Il fera son affaire personnelle de toutes taxes, cotisations et redevances présentes ou futures constituant ses obligations et relatives au Projet.

5.7 - ASSURANCE

Dorémi déclare disposer de toute assurance nécessaire pour garantir tout risque lié au Projet et aux actions prévues, et notamment, une garantie de responsabilité civile couvrant tout dommage causé aux personnes et aux biens, en conformité avec les usages de la profession et les législations applicables.

5.8 - COMMUNICATION

Dorémi s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Collectivité sur tous les supports et documents pédagogiques produits dans le cadre du Projet.

Dorémi fera mention du soutien de la Collectivité vis-à-vis des Bénéficiaires.

Ces engagements se font dans le respect scrupuleux des chartes graphiques et prendront fin au terme de la Convention.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Outre les engagements de contribution au projet prévus à l'Article 4, la Collectivité s'engage à soutenir avec loyauté le Projet notamment sur les aspects suivants.

6.1 - COMMUNICATION ET DIFFUSION

La Collectivité s'engage à communiquer sur le Projet et à relayer l'offre de formation auprès des Bénéficiaires potentiels qu'il s'agisse des entreprises artisanales, ou des entreprises d'ingénierie et des bureaux d'études. A cette fin, la Collectivité diffusera largement les Appels à manifestation d'intérêt auprès des publics cibles.

6.2 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Collectivité prend acte que les droits de propriété intellectuelle sur les images, logos, marques, outils, logiciels, bases de données, documents mis en forme ou non, que Dorémi met à sa disposition pendant la durée de la Convention, sont intégralement attachés à Dorémi.

Ainsi la Collectivité s'interdit tout usage postérieur à la Convention de tout ou partie de ces éléments et doit, en toute circonstance, valider *a priori* avec Dorémi les cas d'usage autorisés.

6.3 - LIEUX DE FORMATION

La Collectivité s'engage enfin à fournir à Dorémi, dans le cadre du Projet, une assistance à la recherche de salles de formation incluant autant que possible la mise à disposition gracieuse desdites salles.

Certaines formations nécessitant pour leur réalisation des projets de rénovation de maison individuelle réels, la Collectivité oriente autant que possible vers Dorémi les propriétaires candidats à la rénovation de leur habitat.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS CONJOINTS

7.1 - CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent, pour toute la durée de la Convention et pendant une durée de trois (3) années après son terme, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelque information, connaissance ou savoir-faire, auxquels elles auraient pu avoir accès à l'occasion de la Convention, à moins que ceux-ci ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

7.2 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.2.1 - GENERALITES

Les Parties conviennent que dans le cadre de l'exécution de la Convention, des données à caractère personnel peuvent être échangées relativement aux Bénéficiaires comme aux personnes contacts techniques ou administratives.

Les Parties s'engagent en conséquence à ne collecter et à ne communiquer que les données essentielles à l'accomplissement de leurs obligations respectives qu'elles tirent leur origine de contrats ou de la Loi, ou pour lesquelles elles ont recueilli le consentement exprès et éclairé des personnes concernées.

Ainsi les Parties s'obligent respectivement à tout mettre en œuvre pour :

- garantir la bonne information, le recueil des consentements et l'exercice des droits des personnes concernées par les traitements,
- préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données par tous moyens techniques, organisationnels et contractuels,
- assurer une démarche de traçabilité des données incluant la suppression ou l'anonymisation des données pour leur ôter tout caractère personnel au plus tard quatre (4) années après la clôture de l'exercice ayant vu la fin de la Convention pour les données commerciales et administratives, et six (6) années pour les données comptables,
- n'effectuer aucun transfert des données à caractère personnel vers quelque organisation que ce soit, qui ne soit pas utile à l'exécution de la Formation, contractuellement régi ou préalablement autorisé par les personnes concernées,
- alerter sans délai les personnes concernées de toute violation, détournement, corruption, perte, divulgation des données.

Toute demande émanant d'une personne concernée par un traitement relativement à l'exercice de ses droits d'information, de mise à jour, d'effacement ou de portabilité, formulée à l'une des Parties sera immédiatement communiquée à l'autre pour lui permettre d'exécuter ses propres obligations.

Toute Partie défaillante ou négligente dans le respect des dispositions relatives aux données personnelles et notamment de celles contenues au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, en assumera seule les conséquences, de telle sorte que l'autre Partie ne puisse en aucun cas subir de préjudice tant financier, qu'en terme de notoriété ou d'image.

7.2.2- DONNEES RELATIVES A LA COLLECTIVITE

Dorémi collecte à l'occasion de la Convention, des données à caractère personnel relatives aux représentants et aux salariés de la Collectivité. Ces données sont destinées à assurer le suivi technique, administratif et financier, et à satisfaire les obligations légales mises à la charge de Dorémi.

Ces données sont traitées en application des stipulations de l'Article 7.2.1.

Ainsi le signataire de la Convention autorise Dorémi à conserver ses nom, prénom, coordonnées professionnelles, qualités et fonctions ainsi que ceux de ses collaborateurs, et le cas échéant de les communiquer aux Bénéficiaires et aux professionnels du bâtiment membres du réseau de Dorémi, et ce pendant la durée de la Convention et jusqu'à deux (2) années après son terme. Lui et ses collaborateurs

disposent d'un droit à la consultation, à la rectification et à suppression de ces données qu'ils pourront exercer directement auprès du responsable du traitement de Dorémi ou le cas échéant de son délégué à la protection des données.

7.2.3 - DONNEES RELATIVES A DOREMI

La Collectivité collecte à l'occasion de la Convention, des données à caractère personnel relatives aux dirigeants et aux personnels de Dorémi. Ces données sont destinées à assurer le suivi administratif et financier, et à satisfaire les obligations légales de la Collectivité.

Ces données sont traitées en application des stipulations de l'Article 7.2.1.

Ainsi le signataire de la Convention autorise la Collectivité à conserver ses nom, prénom, coordonnées professionnelles, qualités et fonctions, et le cas échéant, de les communiquer à ses partenaires locaux (relais locaux, administrés), et ce pendant la durée de la Convention et jusqu'à deux (2) années après son terme. Il dispose d'un droit à la consultation, à la rectification et à la suppression de ces données qu'il pourra exercer directement auprès du responsable du traitement de la Collectivité ou le cas échéant de son délégué à la protection des données.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

8.1 - DUREE

La Convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de notification par lettre simple.

Elle ne pourra donner lieu à résiliation anticipée qu'en cas :

- D'accord commun des Parties formalisé par un avenant à la Convention ;
- De faute grave de l'une ou l'autre des Parties non réparée trente (30) jours après mise en demeure ;
- De situation visée par l'article 1195 du Code civil n'ayant pas donné lieu à renégociation de la Convention ;
- De cas de force majeure rendant à l'une, l'autre ou le deux parties incapable(s) d'exécuter leurs engagements nés de la Convention pendant plus de 120 jours.

8.2 - PROROGATION

Si au terme de la Convention, des formations débutées pendant sa période d'exécution sont en cours de réalisation, la Convention pourra être prorogée jusqu'au terme desdites formations. Aucune formation nouvelle ne pourra être subventionnée pendant cette prorogation.

8.3 - RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9.1 et aux contrôles de l'article 9.2.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION, CONTROLE ET SANCTION

9.1 - ÉVALUATION

La Collectivité procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec Dorémi, de la réalisation du Projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Dorémi s'engage à fournir, au moins un (1) mois avant le terme de la Convention, un bilan d'ensemble, qualitatif, quantitatif et financier, de la mise en œuvre du Projet dans les conditions prévues.

9.2 - CONTROLE

Pendant et au terme de la Convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Collectivité. Dorémi s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Collectivité contrôle annuellement et à l'issue de la Convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du Projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Collectivité peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du Projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

9.3 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la Convention par Dorémi sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la Convention conformément à l'Article 43-IV de la Loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par Dorémi et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 9.1 entraîne la suppression de la subvention en application de l'Article 112 de la Loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'Article 14 du Décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 10 - STIPULATIONS DIVERSES

10.1 - AVENANT

La Convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux Parties.

Les avenants ultérieurs feront partie de la Convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la Convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux (2) mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

10.2 - ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la Convention.

10.3 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

10.4 - LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la Convention qui n'aura pu recevoir de solution amiable sera porté devant le TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON.

10.5 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties conviennent expressément que la Convention sera signée par voie électronique. Elle constituera l'original du document et fera foi entre les Parties. Elles reconnaissent que la Convention signée électroniquement constitue une preuve écrite et à la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux dispositions du Code civil.

Ainsi, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Convention sur le fondement de sa nature électronique.

A , Le

En un (1) exemplaire numérique

Pour la SAS Dorémi,
Vincent Legrand
Directeur général

Pour la Collectivité,

Charte du territoire engagé dans la rénovation performante

Nous, représentants élus de NOM DE LA COLLECTIVITE /ou de agissant pour le compte des collectivités NOMS DES COLLECTIVITES/, prenant la mesure des enjeux climatiques et de lutte contre la précarité énergétique, en accord avec les objectifs nationaux de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre, souhaitons résolument favoriser sur notre territoire la mise en œuvre d'écosystèmes pérennes associant acteurs publics et privés, avec pour ambition de rendre visible, professionnelle et accessible la rénovation performante¹ des maisons.

Conscients des défis que pose cette résolution - structuration du marché, création d'emplois qualifiés, sensibilisation et accompagnement de l'ensemble des bénéficiaires, en particulier des plus fragiles, etc. - et des efforts nécessaires à sa mise en œuvre, nous avons choisi de nouer un partenariat durable avec l'entreprise solidaire Dorémi au regard, notamment, des apports du **Programme de Certificats d'économie d'énergie Facilaréno 2** sur notre territoire, et de prendre au nom de la collectivité les engagements suivants :

1. **Privilégier des rénovations performantes** et en **assurer la promotion** auprès de l'ensemble des acteurs politiques, économiques et sociaux du territoire ;
2. **Disposer d'au moins un interlocuteur, bien identifié**, disponible, informé et formé aux spécificités de la rénovation performante ;
3. **Conduire toute action incitative** favorisant la **formation** des professionnels du bâtiment du territoire en faveur de la rénovation performante ;
4. **Piloter tout partenariat** utile à la rénovation performante **avec les acteurs locaux** en charge des questions de rénovation énergétique ;
5. **Encourager** par tout moyen **les initiatives** en faveur de la rénovation performante ;
6. **Inciter les professionnels du bâtiment** participant à la rénovation performante à **coopérer** efficacement ;
7. **Valoriser les acteurs locaux et nationaux compétents** pour accompagner et mettre en œuvre des rénovations performantes ;
8. **Assurer** ou veiller à ce que soit assuré sur le territoire **un accompagnement de qualité des propriétaires pour les aider** à s'orienter puis à mener une rénovation performante ;
9. Travailler à la mobilisation, à l'appropriation et à la production de **dispositifs financiers** au service du financement de la rénovation performante ;
10. Contribuer à la mise en place d'**outils et de démarches au bénéfice de la rénovation performante** et utiliser les outils et démarches existantes pour fluidifier les processus et les démarches entre acteurs ;
11. Participer aux **réseaux d'acteurs en faveur de la rénovation performante**.

Le 23/06/2022, à Ville.

Signataire(s) NOM DU SIGNATAIRE qualité QUALITE DU SIGNATAIRE

¹ 17bis de l'Article L.111-1 du Code de la Construction et de l'Habitat

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES (arrivé à 18h15)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 18h30) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivé à 18h10)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Anne GALLO
ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné à Régis FACHINETTI
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET

Affiché le 05/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

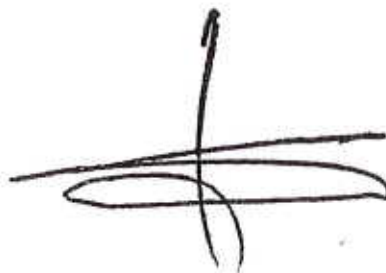
Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL48-DE

PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELLEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à son décès
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Christine PENHOUE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Jean -Jacques PAGE
Virginie TALMON a donné pouvoir à David ROBO
Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke, representing the name David Robo.

Affiché le 05/07/2022

-48-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

HABITAT LOGEMENT

OPERATION RENOVEE

CONVENTION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE (SARE)

Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'est engagée aux côtés de la Région Bretagne dans la mise en œuvre du Programme « Service d'Accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) depuis 2020.

Ce programme constitue un outil de financement qui permet de poursuivre le travail engagé par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération avec son Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat, l'Opération Rénovée.

Le SARE finance trois missions prioritaires :

- Le soutien au déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers,
- La création d'une dynamique territoriale autour de la rénovation,
- Le soutien au déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés.

La Région Bretagne propose une convention avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération fixant les objectifs pour l'année 2022 et les financements associés.

Le financement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat se décompose :

- D'une part forfaitaire pour les missions d'information et conseils auprès des ménages, les actions de sensibilisation, communication et animation auprès des ménages, du petit tertiaire privé, des professionnels de la chaîne de rénovation et acteurs publics locaux. Le montant de la part forfaitaire ne pourra pas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- D'une part variable concernant les missions d'audit énergétique et d'accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux, et les missions d'information et conseils auprès du petit tertiaire privé. Le montant dépendra de la réalisation par le bénéficiaire des objectifs fixés en annexe 1, et pourra donc être réduit au prorata des actes réalisés, ou ajusté à la hausse, sur décision de la Région Bretagne.

Vu l'avis de la Commission du 10 mai 2022, il vous est proposé :

- *de valider le projet de convention annexé à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférents ;*

Affiché le 05/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL48-DE

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADAPTEE A L'UNANIMITE

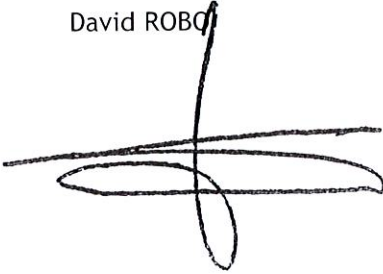
Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBO

Morgane LE ROUX

Anthony MOREL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal stroke and a loop.



Affiché le 05/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL48-DE

Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Energie et de la Biodiversité
Service du Climat et de l'Energie

P00503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

DISPOSITIF DE FINANCEMENT : PROGRAMME CEE SARE CONVENTION FINANCIERE 2022 Fonctionnement

VU le code de l'énergie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU le règlement financier adopté par le Conseil régional,

VU le régime d'aide exempté n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi de transition énergétique pour la Croissance verte du 17 août 2015,

VU l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « *Service d'accompagnement de la rénovation énergétique* » conclue entre l'Etat, la Région Bretagne, l'ADEME, Engie et Carfuel, le 20 mars 2020,

VU la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés, le 7 mai 2020,

ENTRE

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

ET

La Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Siégeant **30 rue Alfred Kastler, CS 70206, 56000 Vannes,**

Représenté par Monsieur David ROBO, en sa qualité de Président de G
agglomération,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Pour la Région Bretagne, **la rénovation énergétique des logements est un enjeu majeur**, dans lequel le Conseil régional est investi depuis le début des années 2000, à travers la mise en place et l'animation d'une ingénierie territoriale d'information, de conseil et d'aide aux particuliers pour toutes leurs questions liées à l'énergie dans l'habitat (dispositif Espace Info Energie complété en 2014 par l'appel à projet Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat). Cette ingénierie constitue le **réseau Rénov'Habitat Bretagne** qui offre un espace de partage des méthodes, des outils et des expériences. Ce réseau constitue le **socle du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)**, inscrit dans la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (août 2015) et dans le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments (avril 2018).

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat est un agrégateur de services destiné à faciliter le parcours de rénovation des ménages en leur offrant un interlocuteur unique. Il ne se pose pas en concurrence des opérateurs existants, publics et privés mais se construit avec eux pour rendre ce service simple, lisible et efficace. Ce « guichet unique » permet de réunir les politiques publiques locales de l'habitat (inscription dans les Programmes locaux de l'Habitat, et notamment en lien avec les dynamiques de rénovation de l'habitat privé de type OPAH, PIG..., en recherchant une harmonisation au niveau des calendriers et des outils) et de l'énergie (appui sur l'espace info-énergie).

Les principes du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat sont les suivants :

- un service ouvert à tous les bretons, quelles que soient leurs conditions de ressources, proposant un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé ;
- un service de qualité pour tous les types de projets : d'un acte isolé de rénovation à la rénovation globale ;
- un service qui permette d'embarquer la rénovation énergétique dans tous les projets liés au logement, avec un objectif de mutation du parc vers le niveau BBC d'ici 2050.

Le déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat **contribue au projet Breizh COP**, projet d'avenir et de développement durable de la Bretagne piloté par la Région, dont les 38 objectifs ont été approuvés en session du Conseil régional de novembre 2019. Ceux-ci fixent un objectif ambitieux de réduction des émissions des gaz à effet de serre de 65% à l'horizon 2050 (par rapport aux émissions de 2012) soit une division par 4 des émissions liées au secteur du bâtiment. Atteindre ces objectifs nécessite la mobilisation de tous, par un renouveau de l'action collective et de l'action publique, un message que porte la Région auprès de ses partenaires et des territoires.

L'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 a validé la **création du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)**. Ce programme a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels.

Le programme SARE constitue un **outil de financement qui permet de poursuivre le travail engagé en Bretagne et ainsi développer le SPPEH** pour le rendre accessible à l'ensemble des Bretons ; il comporte 3 missions prioritaires :

- soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers ;
- créer une dynamique territoriale autour de la rénovation : des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés ;
- soutenir le déploiement d'un service de conseil pour les petits locaux tertiaires privés (commerces, bureaux, restaurants...).

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte réaffirme le rôle de chef de file de la Région dans le domaine de l'efficacité énergétique. **Le Conseil régional a fait le choix d'animer et de porter de manière exclusive le programme SARE en région Bretagne.** Cela se traduit par une Convention de partenariat d'une durée de 4 ans (01/01/2020 - 31/12/2023) entre la Région, l'Etat, l'ADEME, Engie et Carfuel, partenaires financeurs (CF annexe 1). **Le déploiement du programme s'appuie**

préférentiellement sur un partenariat actif avec les collectivités locales (Etablissement Public de Coopération Intercommunale, etc.), compétents dans les domaines de l'habitat et de l'énergie. Cela se traduit par la présente Convention financière qui fixe les objectifs à atteindre et les subventions associées.

Année de transition, 2020 a permis d'assurer la continuité du service existant, en s'appuyant sur l'implication des collectivités locales. Dans le courant de l'année, une concertation approfondie a été menée, de manière à préciser les objectifs à atteindre et les implications de chacun dans l'atteinte de ces objectifs.

En 2021, le cadre est ajusté sur la base des principes suivants :

- la **différenciation des publics cibles**, comprenant l'intégration d'un volet entreprises ;
- une aide financière composée d'une augmentation de la part forfaitaire (en fonction de la population), et d'une part variable en fonction des résultats,
- une **communication régionale plus forte et assumée**, avec notamment la création d'un nouveau site internet du réseau Renov'Habitat, affirmant la qualité du service régional mis en œuvre en Bretagne ;
- la constitution d'un dispositif complémentaire de **soutien à l'expérimentation**, dans un objectif d'amélioration continue.

En 2022, le dispositif continue d'évoluer et intègre les modifications suivantes :

- la **prolongation d'un an** du programme SARE pour la Région Bretagne (soit jusqu'au 31/12/2023) ;
- la **revalorisation de la subvention** suite à la révision nationale de la rémunération de certains actes métiers ;
- la mise en place d'une **péréquation territoriale**.

Depuis 2012, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération œuvre en faveur de la rénovation énergétique du parc existant avec son **guichet unique Opération Rénovée** qui permet d'accompagner les propriétaires occupants Anah et hors Anah dans leur projet de rénovation énergétique, dès lors que celui-ci permet d'atteindre un gain minimum de 25% sur les consommations d'énergie initial. Un accompagnement est effectué pendant toute la durée du projet avec des conseils neutres et personnalisés et un aide à l'obtention des aides financières. L'agglomération dispose d'aides financières propres pour encourager la réalisation de diagnostics énergétique puis de travaux performant.

Aussi, l'agglomération s'est engagée aux côtés de la Région Bretagne dans le programme SARE en **2020**.

L'agglomération a adopté en 2019 un nouveau Programme Local de l'Habitat et un nouveau Plan Climat Air Energie Territorial qui ont inscrit des objectifs ambitieux en matière de rénovation du parc résidentiel. Ainsi, depuis 2020, un travail est engagé pour amplifier les rénovations performantes sur le territoire : révision du régime d'aides de l'agglomération, révision des prestations de diagnostics énergétique puis réflexion à venir sur l'accompagnement des professionnels du bâtiment.

Article 1 : Définitions

Bénéficiaires : les structures qui bénéficient des subventions de la Région dans le cadre du programme SARE.

Convention nationale SARE : la convention nationale définit les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du programme SARE à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers (définis dans le guide des actes métiers annexé à cette même convention nationale) et les plafonds des dépenses entrant dans le programme. Ces deux documents sont disponibles en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire : <https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique>, le guide des actes métiers y figurant dans sa version actualisée.

Convention territoriale SARE : la convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du programme SARE sur le territoire à l'échelle d'une région. Elle est accessible en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire : <https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique>. Un avenant de modification des tarifs et de la durée doit être signé au premier semestre 2022 ; la présente Convention intègre ces modifications.

Comité de pilotage national : le Comité de pilotage national (COPIL national) assure le pilotage du programme SARE, contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : les Comités de pilotage régionaux (COPIL régional) assurent le pilotage du programme SARE à l'échelle du territoire régional ; ils suivent la mise en œuvre du plan de déploiement et valident les appels de fonds régionaux.

Groupes de travail nationaux : les groupes de travail (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transverses qui leur sont confiées par le COPIL national en lien avec les COPIL régionaux. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'information, à la formation. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés.

Obligés : ou délégataires, les entreprises qui apportent des fonds pour le déploiement du programme SARE et qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Porteur associé : Le Porteur associé est une collectivité territoriale (Région ou EPCI). Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique ainsi que la gestion financière et administrative sur son territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteur pilote : le Porteur pilote (ADEME) assure la coordination et la gestion globale du programme SARE. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Les structures de mise en œuvre du programme SARE mettent en œuvre les actions du programme. Il peut s'agir des structures d'accueil des Espaces Conseil FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL, etc.), des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah ou toute autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 des acteurs de la rénovation énergétique.

Article 2 – Objet de la convention

2.1- La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « soutien à la mise en œuvre du programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique sur le territoire de **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**, pour l'année 2022 (dépenses éligibles du 01/01/2022 au 31/12/2022) », conformément au cadre établi dans la convention territoriale SARE (voir article 1 : définition et lien de téléchargement).

2.2- L'action subventionnée se décompose en un programme d'actions. Celui-ci est défini à l'article 3 de la présente convention et repris en annexe 1.

Le bénéficiaire assure seul la responsabilité de l'utilisation de la contribution versée par la Région Bretagne pour la réalisation de ce programme d'actions, dans le cadre du programme SARE, sur le(les) territoire(s) défini(s) dans l'article 2.1.

À ce titre, si le bénéficiaire entend, pour la réalisation de ce programme d'actions, de mise en œuvre, il sera autorisé à reverser à ces structures tout ou partie de la co Bretagne, en l'abondant, le cas échéant, conformément au plan de financement défini à l'article 5 de la présente convention. La présente autorisation de reversement est conditionnée au respect, par le bénéficiaire, des engagements définis à l'article 8 de la présente convention.

Article 3 – Programme d'actions

3.1- Le déploiement du programme SARE sur le(s) territoire(s) détaillé(s) à l'article 2, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants : renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels, pour consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants d'information / conseil / accompagnement des ménages, constitués des Espaces Conseil (anciens Espaces Info Energie, Plateformes Locales de Rénovation de l'Habitat, Espaces Conseils FAIRE), et des entreprises.

À ce titre, le programme d'actions défini et présenté par le bénéficiaire contribuera à la réalisation des objectifs définis dans la convention territoriale SARE (lien de téléchargement mentionné à l'article 1).

3.2- Afin de remplir les objectifs définis à l'article 3.1, le bénéficiaire s'engage à réaliser, sur son territoire et sous sa responsabilité, le programme d'actions défini en annexe 1.

Ce programme d'actions porte sur la réalisation des actes métiers suivants :

Volet 1 – logements, actes ciblés vers les ménages et les syndicats de propriétaires, ou leurs représentants :

- information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- conseils personnalisés ;
- audits énergétiques ;
- accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale ;
- accompagnement au suivi du chantier et post-travaux ;
- prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales ;
- sensibilisation, communication, animation.

Volet 2 – locaux tertiaires et process, actes ciblés vers les entreprises (locaux < 1000 m²) :

- information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- conseils personnalisés ;
- sensibilisation, communication, animation.

Volet 3 – animation de la dynamique locale : sensibilisation, communication, animation envers les professionnels de la chaîne de la rénovation et les acteurs publics locaux.

Pour la réalisation des actes, le bénéficiaire s'engage à respecter la définition précisée dans le guide des actes métiers annexé à la convention nationale SARE, disponible et actualisé en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire (<https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique>).

Les objectifs relatifs aux actes métiers, sur le(s) territoire(s) visé(s) à l'article 2, pour le déploiement du programme SARE, sont définis en annexe 1.

D'un commun accord entre les parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la convention, d'ajustements aux fins de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement du programme SARE. Ces ajustements prendront la forme d'un avenant à la convention, soumis au vote de la Commission permanente du Conseil régional (CF article 13 de la présente convention).

Article 4 – Dates, conditions d'effet, durée de validité et annulation de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la date de dernière signature, pour une durée de 24 mois. Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2022, et jusqu'au 31 décembre de la même année.

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 5 – Modalités de financement

5.1- Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, est précisé en annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention.

5.2- Le ou les bénéficiaire(s) s'engage(nt) à prendre en charge une partie du co-financement pour la réalisation du programme d'actions, sur son territoire, conformément à la répartition et aux pourcentages déterminés dans le plan de financement (annexe 2).

5.3- Pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une **subvention de 227 068 euros**, au titre du programme 503 « Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources ».

Cette subvention est constituée :

- d'une **part forfaitaire** d'un **montant maximum de 125 631 euros**, réparti ainsi :
 - volet 1 – logements : **76 622 euros** pour la réalisation des actions suivantes :
 - information de premier niveau des ménages et/ou des syndicats de propriétaires ;
 - conseils personnalisés aux ménages pour la rénovation de logement individuel ;
 - sensibilisation, communication, animation vers les ménages et/ou les syndicats de propriétaires ;
 - volet 2 – locaux tertiaires et process : **4 042 euros** pour la réalisation des actions suivantes :
 - sensibilisation, communication, animation vers les petites et moyennes entreprises (locaux < 1000 m²) ;
 - volet 3 – animation de la dynamique locale : **48 967 euros** pour la sensibilisation, communication, animation des professionnels de la chaîne de la rénovation et des acteurs publics locaux ;
- d'une **part variable** d'un **montant maximum de 101 438 euros**, destinée à assurer la prise en charge des coûts estimés des actions réalisées, répartie ainsi :
 - volet 1 – logements : **101 250 euros** pour la réalisation des actions suivantes vers les ménages et les syndicats de copropriétaires :
 - conseils personnalisés aux syndicats de propriétaires pour la rénovation globale d'une copropriété ;
 - audits énergétiques ;
 - accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale ;
 - accompagnement au suivi des travaux et post-travaux ;
 - prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales ;
 - volet 2 – locaux tertiaires et process : **188 euros** pour la réalisation des actions suivantes vers les petites et moyennes entreprises (locaux < 1000 m²) :
 - information de premier niveau et conseils personnalisés.

5.4- Cette subvention comprend pour partie un reversement des CEE issus du programme SARE, et pour partie des fonds propres de la Région.

Le montant de la part forfaitaire de la contribution correspond à une subvention d'un taux de **81,69%** d'une dépense forfaitaire subventionnable de **153 787 euros**. Il ne pourra pas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées par le bénéficiaire.

Le montant de la part variable de la contribution est calculé sur la base des tarifs du programme SARE. Ce montant dépendra de la réalisation par le bénéficiaire de ces actes tels que définis par le programme SARE. Ce montant pourra donc être réduit au prorata des actes réalisés, ou ajusté à la hausse, sur décision de la Région Bretagne, en son rôle de Porteur associé du programme SARE.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention

6.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région, selon les modalités suivantes :

- un **premier versement**, à titre d'avance correspondant à 80% de la part forfaitaire fixe et 20% de la part variable, dès la notification de la présente convention ;
- un **second versement**, correspondant au solde de la subvention, au prorata des dépenses réelles justifiées et des actes réalisés, dans la limite du montant mentionné à l'article 5, sur présentation :
 - d'un état récapitulatif final des dépenses et recettes visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme des dépenses et recettes ;
 - d'un rapport d'activité, faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme (CF annexe 1 et liste des indicateurs du programme SARE accessible en ligne : <https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique>) ; précision ici faite que le solde de la contribution ne pourra être versée que si tous les indicateurs sont remplis.

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : **3000100859C560000000062**
- Nom et adresse de la banque : **BANQUE DE FRANCE**
- Nom du titulaire du compte : **CA GOLFE DU MORBIHAN VANNES**

6.3- Sont considérés comme éligibles au titre de la subvention versée par la Région, les postes de dépenses exposés ci-dessous :

- les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme d'actions au prorata du temps passé ;
- les frais de déplacement et de mission ;
- les équipements et prestations spécifiquement dédiés aux actes métiers (exemple : supports de communication) ;
- les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs du programme SARE et de la mise en œuvre du SPPEH.

Article 7 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 937 programme n°503, dossier n°**XXX**.

Article 8 – Engagements du bénéficiaire

8.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation des actions définies à l'article 3 et pour laquelle la subvention est attribuée, conformément au plan de financement prévisionnel prévu en annexe. Le bénéficiaire s'engage à mettre tous les moyens à sa disposition pour la réalisation de ces actions.

8.2- Il s'interdit d'employer tout ou partie de la contribution à d'autres fins ou actions, et d'en reverser le produit à des associations, œuvres ou entreprises n'ayant pas vocation à participer à la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3.

8.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses du programme d'action. L'exercice suivant soit possible.

8.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

8.5- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

8.6- Il est de sa responsabilité de s'assurer que les conseillers affectés à la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 3, ou le cas échéant les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, disposent des compétences nécessaires à la réalisation des actes métiers du programme SARE, définis dans le guide des actes métiers annexé à la convention nationale SARE (convention nationale et guide des actes métiers accessibles sur le site du Ministère de la Transition écologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique>).

8.7- Il s'engage à faire preuve de la plus grande transparence vis-à-vis de la Région dans le cadre de l'emploi et de l'utilisation de la subvention versée. À ce titre, il s'engage notamment à :

- répondre, sans délai, à toute demande de précision ou d'information de la Région portant sur les modalités d'utilisation de la subvention versée et à accéder à toute demande de communication de pièces justificatives de la part de la Région ;
- informer, sans délai, la Région de toute difficulté dans l'utilisation de la subvention, de tout manquement des structures de mise en œuvre à leurs obligations contractuelles, et de toute déclaration fautive ou incomplète destinée à obtenir, frauduleusement, le versement de la subvention.

8.7- Suivi du programme CEE et audit potentiel : en référence à l'article 6.3 de la convention territoriale SARE (annexe 3), le bénéficiaire s'engage à conserver tous les justificatifs des dépenses liées à la mise en œuvre des actions du programme (fiches de paye, factures des prestations, fournitures, déplacements, justificatifs des charges de structure, etc.), pour les tenir à disposition en cas de contrôle.

8.8- Evaluation : le bénéficiaire pourra participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il pourra, dans ce cadre, répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du programme SARE et ses résultats. Il pourra en particulier fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du programme SARE.

8.9- Dispositif anti-fraude et anti-corruption : le bénéficiaire s'engage à :

- ce que la subvention versée par la Région soit utilisée conformément à son objet, dans le respect des lois et règlements, et ne conduise pas à des pratiques susceptibles de recevoir une qualification civile ou pénale (corruption active ou passive, trafic d'influence ou complicité de trafic d'influence, délit de favoritisme ou complicité ou recel de favoritisme, blanchiment d'argent ou pratique ou conduite anticoncurrentielle) ;
- ce qu'aucune partie de la subvention versée par la Région, au titre de la présente convention soit, directement ou indirectement, perçue ou utilisée en vue d'assurer un avantage indu au profit d'un tiers, extérieur à la réalisation du programme d'actions ;
- ne pas accepter, conférer ou solliciter, directement ou indirectement, dans le cadre de la réalisation du programme d'actions, un quelconque bénéfice ou avantage indu, de quelque nature que ce soit, d'un tiers ou à un tiers ;
- communiquer à la Région, dans le cadre de l'exécution de la convention, des pièces justificatives sincères et probantes, dépourvues de toute altération et de toute irrégularité, et non susceptibles de recevoir la qualification de faux au sens de l'article 441-1 du code pénal ;
- ce que les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, le cas échéant, pour la réalisation du programme d'actions, souscrivent par écrit à des garanties équivalentes à celles stipulées au présent article.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

8.10- Utilisation des outils numériques mis en place dans le cadre du programme SARE, et remontée des indicateurs : pour permettre le suivi du programme SARE sur son territoire, le (ADEME) met à disposition du bénéficiaire l'outil numérique « SARENOV' », outil-métier numérique destiné à accompagner les conseillers, dans la réalisation des actes métiers.

A défaut d'utiliser l'outil SARENOV ainsi mis à sa disposition par le Porteur pilote du programme, le bénéficiaire s'engage à utiliser un autre outil-métier numérique et, dans ce cas, à téléverser mensuellement dans l'outil TBS (Tableau de Bord SARE) un fichier de type « .csv » comprenant l'ensemble des indicateurs demandés, sur la base d'un modèle préformaté fourni par le Porteur pilote du programme. Ce fichier pourra évoluer en fonction des décisions prises dans le cadre du groupe de travail national « indicateurs et actes métiers » animé par le Porteur pilote.

La remontée des indicateurs permet de justifier de la réalité des actes effectués et conditionne, à ce titre, les appels de fonds de la Région, Porteur associé, auprès des Obligés, lors des COPIL régionaux ; elle constitue donc une condition essentielle et déterminante du versement de la subvention au bénéficiaire.

Il s'engage à tenir à disposition les informations utiles au bon fonctionnement de « SIMUL'AIDES », simulateur numérique proposé par l'ADEME permettant d'identifier les aides financières mobilisables pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, et à promouvoir cet outil auprès des ménages bénéficiaires.

Il s'engage enfin à transmettre dans les plus brefs délais toute modification des données inscrites dans la base de données Rénov', afin que la Région, en tant que Porteur associé, puisse l'actualiser : structure (téléphone, adresse mail d'accueil, adresse postale...) et personnes (nom, téléphone, adresse mail...).

Article 9 – Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, et à faire figurer sur tous ses supports de communication se rapportant au programme d'actions défini à l'article 3 de la présente convention, les logos de la Région Bretagne, du réseau Rénov'Habitat Bretagne, de la marque nationale France Rénov', dans le respect de leurs chartes graphiques (kits de communication fournis sur demande par la Région), et celui des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), dont la charte graphique est accessible sur le site du Ministère de la Transition écologique (<https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-energie>). L'usage de ces logos est limité au cadre légal et temporel du programme SARE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter ces logos à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi, et de manière générale, à ne pas associer ces logos à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français et à la Région Bretagne, ou leur être préjudiciable.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la marque nationale France Rénov' et du soutien de la Région Bretagne dans ses rapports avec les médias.

Le bénéficiaire garantit que les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, le cas échéant, pour la réalisation du programme d'actions, souscriront aux mêmes engagements que ceux stipulés au présent article.

Article 10 – Engagements de la Région Bretagne en tant que porteur associé du programme SARE

Conformément aux engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale SARE (lien de téléchargement indiqué à l'article 1), le Porteur associé s'engage à faciliter le déploiement du programme SARE sur le territoire du bénéficiaire de la subvention versée dans ce cadre.

À ce titre, la Région s'engage à :

- verser au bénéficiaire, pour la réalisation du programme d'actions, la subvention définie à l'article 5, dans les conditions et selon les modalités définies à l'article 6 ;
- assurer le suivi de l'exécution financière de la convention ;
- mettre à disposition du bénéficiaire des outils numériques, développés par l'ADEME ;
- proposer au bénéficiaire l'offre de formation développée par l'ADEME, ou toute autre formation mise en place sur le territoire, pour la réalisation et le déploiement du programme SARE ;
- assurer l'animation et la coordination des Espaces Conseils membres du réseau Rénov'Habitat Bretagne ;

- coordonner l'action de l'ensemble des EPCI et autres types de structures à niveau territorial, des services, de l'animation, de la communication par le programme SARE.

Bénéficiaires afin d'assurer au

Article 11– Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

11.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

11.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 6, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

11.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

11.4- Il s'engage à informer la Région dès que possible des modifications intervenues dans ses statuts pendant la durée de la convention (CF article 4).

11.5- Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 3, pendant toute la durée de la convention et au-delà, pendant la durée de conservation des pièces comptables, documents fiscaux, sociaux, civils et commerciaux définie par la loi.

En cas de contrôle (du PNCEE, de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC), du Porteur Pilote, du Porteur associé ou de tout autre organisme habilité dans le cadre du programme SARE), le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition de la Région, les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions.

À ce titre, devront notamment être mis à disposition les justificatifs suivants :

- bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure de mise en œuvre pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme ;
- un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le représentant légal de la structure de mise en œuvre ;
- les bilans, comptes de résultat et le cas échéant rapports du Commissaire aux Comptes ;
- les factures (prestations de services, achats, etc.) payées par la structure de mise en œuvre dans le cadre du programme ;
- les notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante.

Devront également être mis à disposition de la Région l'ensemble des justificatifs se rapportant aux dépenses éligibles mentionnés à l'article 6.3.

Article 12 – Données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel transmises par le bénéficiaire, pour l'exécution de la présente convention, sont destinées à permettre à la Région de remplir les engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale SARE (lien de téléchargement indiqué à l'article 1).

Dans ce cadre, la Région s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui le concernent, sous réserve que l'exercice de ces droits ne compromette pas l'exécution, le suivi et le contrôle de la convention.

Les outils numériques développés par le Porteur pilote pour le déploiement du programme SARE fonctionnent conformément au cadre juridique défini par la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Dans l'hypothèse où la Région ou le bénéficiaire souhaite développer et/ou prescrire l'utilisation d'autres outils numériques, il leur appartient de s'assurer de leur conformité à ce cadre juridique.

L'ADEME et la Région Bretagne sont liés par une convention spécifique de traitement du personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE). Cette Convention est accessible sur le site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire : <https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique>.

Article 13 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 14 – Dénonciation et Résiliation de la convention

14.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.2 - En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a produit des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 15 – Modalités de remboursement de la subvention

15.1- La Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées, en cas :

- de résiliation de la convention, dans les conditions définies à l'article 14 ;
- de trop-perçu constaté sur la part variable de la subvention, lors de l'établissement du solde, dans les conditions définies à l'article 6.1, sauf cas en cas de report.

Article 16 – Non renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans la convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 17 – Règlement des litiges

17.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

17.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 18 – Annexes

La présente convention est constituée par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- La présente convention ;

Affiché le 05/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL48-DE

- Annexe 1 : Programme d'actions comportant objectifs chiffrés, indicateurs de suivi des actes métiers et justificatifs demandés, au titre du déploiement du programme SARE sur
- Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel ;
- Annexe 3 : Modalités de calcul de la subvention de la Région au titre du programme SARE ;
- Annexe 4 : Tableau de synthèse des actes métiers et justificatifs.

La convention ainsi que les annexes énumérées ci-dessus expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer dans la convention.

Article 19 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En 2 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,

**Le Président de Golfe du Morbihan –
Vannes agglomération**

David ROBO

POUR LA REGION,

Le Président du Conseil régional,

Loïc CHESNAIS-GIRARD

ANNEXE 1 : ACTIVITE PREVISIONNELLE ET INDICATEURS 2022 (1er janvier au 31 décembre)

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

169 785 habitants

Missions SARE		Indicateurs du programme SARE	Objectifs
Un même acte métier peut être réalisé par plusieurs structures différentes		Tous les indicateurs sont des nombres	Nombre d'actes, de structures, et 1 animation phare
Tous les actes A sont cumulables : A1, A2, A3, A4, A4bis et A5		ATTENTION AUX DOUBLES COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT PAS ETRE FINANCE 2 FOIS	
Dynamique de la rénovation	C3 - Animation, mobilisation des professionnels et des acteurs publics	Nombre de structures (entreprises, banques, collectivités locales...) rencontrées	-
		Une action / animation / opération phare ayant bien fonctionné	-
Hors SARE	Information hors rénovation énergétique	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants, pour des informations hors rénovation	20
	Conseil personnalisé hors rénovation énergétique	Nombre de conseils personnalisés donnés hors rénovation , à des personnes (modestes ou non) ou à des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	5
Information, conseil et accompagnement pour la rénovation des logements	C1 - Sensibilisation, animation, communication envers les ménages ou les syndicats de copropriétaires	Nombre de personnes sensibilisées/recontrées	-
		Nombre d'animations réalisées (salon, balade thermique, information collective...)	-
	Parcours ménages (logement individuel)	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants, pour des informations en matière de rénovation	1 680
		- dont ménages modestes	
		Nombre de conseils personnalisés donnés en matière de rénovation , à des personnes (modestes ou non) ou des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	620
		Nombre d'audits de logement individuel acquis pour les propriétaires	10
			5
		Nombre de ménages en logement individuel accompagnés en phase amont d'un projet de rénovation globale	150
		- dont nombre de visites sur site réalisées	
		Nombre de ménages en logement individuel accompagnés dans le suivi du chantier, et post-travaux	30
		Nombre de ménages en logement individuel ayant bénéficié d'une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	0

	Parcours syndicats de copropriétaires (logement collectif)	A1 - Information sur la rénovation énergétique	Nombre de demandes de syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants pour des informations en matière de rénovation	15
		A2 - Conseil personnalisé sur la rénovation énergétique	Nombre de conseils personnalisés donnés en matière de rénovation , à des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	0
		A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Nombre d'audits de copropriété cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE	0
		A4 - Accompagnement en phase amont du projet	Nombre de copropriétés accompagnées en phase amont dans un projet de rénovation globale	0
			- dont nombre de visites sur site réalisées	
		A4bis - Accompagnement dans l'avancement des travaux	Nombre de copropriétés accompagnées dans le suivi du chantier, et post-travaux	0
		A5 - Assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	Nombre de copropriétés ayant bénéficié d'une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	0
Information et conseil pour la rénovation des locaux tertiaires ou des process	Parcours entreprises	B1 - Information	Nombre de demandes d'entreprises, pour des informations en matière d'amélioration énergétique de leurs locaux (< 1000 m²) ou de leur process	5
		B2 - Conseil personnalisé	Nombre de conseils personnalisés, donnés en matière d'amélioration énergétique de leurs locaux (< 1000 m²) ou de leur process, à des entreprises	0
	C2 - Sensibilisation, animation, communication envers les entreprises du petit tertiaire privé		Nombre d'entreprises sensibilisées/rencontrées	-
			Nombre d'animations réalisées (salon, information collective...)	-

ANNEXE 2 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2022

Missions / actes	Région		EPCI
		(dont CEE estimés)	
Dynamique du territoire (forfait / habitants) SSI ACCOMPAGNEMENT	48 967 €	11 036 €	0 €
sous-total	48 967 €	11 036 €	0 €
Information sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation	2 204 €	-	2 547 €
Conseil personnalisé sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation			
Sensibilisation et animation des ménages et des syndicats de copropriétaires	70 418 €	48 389 €	24 194 €
Information en matière de rénovation énergétique de personnes (modestes ou non), de syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants			
Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique vers des personnes (modestes ou non), ou leurs représentants			
sous-total	72 622 €	48 389 €	26 741 €
Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique vers des syndicats de copropriétaires, ou leurs représentants	0 €	0 €	0 €
sous-total	0 €	0 €	0 €
Audit énergétique pour un logement individuel	2 250 €	1 500 €	750 €
Audit énergétique pour une copropriété	0 €	0 €	0 €
sous-total	2 250 €	1 500 €	750 €
Accompagnement des ménages en phase amont d'une rénovation globale	90 000 €	60 000 €	30 000 €
Accompagnement des copropriétés en phase amont d'une rénovation globale	0 €	0 €	0 €
Accompagnement des ménages au suivi du chantier, et post-travaux	9 000 €	6 000 €	3 000 €
Accompagnement des copropriétés au suivi du chantier, et post-travaux	0 €	0 €	0 €
sous-total	99 000 €	66 000 €	33 000 €
Prestation de maîtrise d'œuvre pour un logement individuel	0 €	0 €	0 €
Prestation de maîtrise d'œuvre pour une copropriété	0 €	0 €	0 €
sous-total	0 €	0 €	0 €
Information en matière de rénovation énergétique d'entreprises	188 €	125 €	63 €
Conseils en matière de rénovation énergétique d'entreprises	0 €	0 €	0 €
sous-total	188 €	125 €	63 €
Sensibilisation des entreprises (forfait / habitants) SSI INFO ENTREPRISES	4 042 €	2 830 €	1 415 €
sous-total	4 042 €	2 830 €	1 415 €
DEPENSE TOTALE		289 037 €	
SUBVENTION TOTALE	227 068 €	129 880 €	61 969 €
1er versement		120 793 €	

ANNEXE 3 : MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Missions / actes		Type d'aide	Plafond des dépenses considérées	Financement	
Dynamique locale	Dynamique du territoire (forfait / habitants) SSI ACCOMPAGNEMENT	forfait / habitant avec péréquation	0,310 €	Région (dont CEE)	100%
Logements	Information sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation	forfait / habitant avec péréquation	0,030 €	Région	50%
	Conseil personnalisé sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation	forfait / habitant avec péréquation	0,030 €	EPCI	50%
	Sensibilisation et animation des ménages et des syndicats de copropriétaires	forfait / habitant avec péréquation	0,570 €	Région (dont CEE)	75%
	Information en matière de rénovation énergétique de personnes (modestes ou non) ou de leurs représentants			EPCI	25%
	Information en matière de rénovation énergétique de syndicats de copropriétaires ou de leurs représentants				
	Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique vers des personnes (modestes ou non) ou leurs représentants			Région (dont CEE)	75%
	Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique vers des syndicats de copropriétaires ou leurs représentants				
	Audit énergétique pour un logement individuel	à l'acte	150 €	EPCI	25%
	Audit énergétique pour une copropriété	à l'acte	200 €	Région (dont CEE)	75%
			4 000 €	EPCI	25%
	Accompagnement des ménages en phase amont d'une rénovation globale	à l'acte	800 €	Région (dont CEE)	75%
	Accompagnement des copropriétés en phase amont d'une rénovation globale		4 000 €	EPCI	25%
				Région (dont CEE)	75%
	Accompagnement des ménages au suivi du chantier, et post-travaux	à l'acte	400 €	EPCI	25%
	Accompagnement des copropriétés au suivi du chantier, et post-travaux		8 000 €	Région (dont CEE)	75%
Locaux tertiaires et process	Prestation de maîtrise d'œuvre pour un logement individuel	à l'acte	1 200 €	EPCI	50%
	Prestation de maîtrise d'œuvre pour une copropriété		8 000 €	Région (dont CEE)	50%
	Information en matière de rénovation énergétique d'entreprises	à l'acte	50 €	EPCI	25%
	Conseils en matière de rénovation énergétique d'entreprises		600 €	Région (dont CEE)	75%
	Sensibilisation des entreprises (forfait / habitants) SSI INFO ENTREPRISES	forfait / habitant avec péréquation	0,030 €	EPCI	25%

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL48-DE

ANNEXE 4 : SYNTHSE DES ACTES METIERS SARE, DONNEES A RECUEILLIR ET JUSTIFICATIFS

MISSIONS SARE			TARIFS		PRECISIONS SUR LES MISSIONS	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES ACTES
					Un même acte métier peut être réalisé par plusieurs structures différentes Tous les actes A sont cumulables : A1, A2, A3, A4, A4bis et A5 ATTENTION AUX DOUBLES COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT PAS ETRE FINANCE 2 FOIS	Données générales à recueillir = . Nom prénom . Ménage modeste ou non . Adresse complète . Raison sociale si syndic ou SCI . Tel et/ou email . Nombre de logements si copropriété
Dynamique de la rénovation	C3	Animation, mobilisation des professionnels de la rénovation, des acteurs publics locaux	0,130 € / hab par an		Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux. Missions = • Mobiliser tous ces acteurs en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments, l'entretien, la maintenance, la rénovation et la construction des logements > objectif d'avoir des relais d'information, permettant prospection proactive après des ménages susceptibles d'entrer dans une dynamique de rénovation énergétique de leur logement • Contribuer à organiser une offre simple, accessible, attractive et de qualité en vue de favoriser la mise en place d'une offre locale de rénovation performante, d'une offre privée d'accompagnement, de groupements de professionnels, de diminuer les coûts et de faciliter l'accès du ménage à des financements adaptés, etc.	Pas de justificatif spécifique Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	C1	Sensibilisation, communication, animation	0,128 € / hab par an		Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des ménages Missions = actions auprès des ménages (ex : balade thermique...), présence à un salon de l'habitat, article dans la PQR, etc.	Pas de justificatif spécifique Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité
	A1	Information de premier niveau (sur la rénovation énergétique)	des ménages en maison individuelle, ou à leurs représentants	8 €	Pour tout type de ménage ou syndicat de copropriétaires, ainsi que leurs représentants (AMO, MOE, artisans...) Pour un logement possédé ou pour un projet d'achat Nombre de A1 sans limite maximale Missions = 1er contact avec échange rapide ; peut déboucher sur un A2	ATTENTION AUX DOUBLES COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT PAS ETRE FINANCE 2 FOIS Validé dès le début des échanges avec le ménage Données à recueillir = • Date • Type d'information • Question posée et réponse apportée Pas de justificatif complémentaire
		des syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants	8 €	0,12 € /hab par an	Un acte A1 est un acte ponctuel, clôturé dès l'information donnée : si le même ménage recontacte le service le lendemain, cela entraîne la création d'un nouvel acte A1 Le renvoi sans information vers un acteur (accueil) n'est pas comptabilisable comme un A1 Si le premier appel du ménage est un acte de conseil, aucun acte d'information n'est comptabilisé Une information pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisée Une information ENRR peut être comptabilisée dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)	

Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A2 Conseil personnalisé (en matière de rénovation énergétique)	aux ménages en maison individuelle, ou à leurs représentants	50 €		Pour tout type de ménage MI ou syndicat de copropriétaires - mais attention aux doubles compte avec les opérateurs ANAH : un acte ne peut pas être payé 2 fois. Trois A2 possibles par couple ménage/logement Quatre A2 possibles par syndicat de copropriété	ATTENTIONS AUX DOUBLE COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT PAS ETRE FINANCE 2 FOIS Validé dès le début des échanges avec le ménage Données à recueillir = • Date • Poursuite envisagée du projet Justificatif complémentaire à conserver = • Compte-rendu de conseil
		aux syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	150 €		A2 = 1er RDV (physique ou téléphonique), dès que l'échange concerne les caractéristiques du logement ; Ensuite, déclencher un A4 ou redirection vers un opérateur ANAH Un conseil dans le cadre d'un projet d'achat / rénovation peut être comptabilisé Un conseil pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisé Un conseil ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)	
	A3 Réalisation d'audits énergétiques	maison individuelle	200 €		Pour tout type de ménage, et copropriété hors OPAH/PIG copros Missions = audit énergétique en maison individuelle ou en copropriété L'auditeur doit réaliser une visite sur site dans le cadre de sa mission Utilisation du moteur de calcul réglementaire 3CL-DPE2021	Validé à la signature d'un contrat Uniquement fléché vers le ménage ou vers l'auditeur (pas de participation au travail du conseiller) Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires PREVOIR UN CO-FINANCEMENT LOCAL EQUIVALENT A 25% DU COUT TOTAL Données à recueillir = • Date VAD Justificatif complémentaire à conserver = • Rapport d'audit Projet respectant : • Les critères du CITE • Professionnel qualifié RGE "audit énergétique", et référencée sur FAIRE.fr • Logiciel utilisé inclus dans une liste fournie par l'ADEME (FAQ CEE)
		copropriété	4 000 €			

Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A4 Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	des ménages en maison individuelle	800 €	Pour tout type de ménage hors Habiter mieux sérénité / MPR sérénité 1 acte par couple ménage/logement Missions = • Visite sur site réalisée au moment le plus opportun, prioritairement en amont de la phase chantier et au plus tard avant la réception des travaux ; la VAD peut être réalisée par une autre structure que la structure réalisant le reste de l'acte d'accompagnement (diagnostiqueur, bureau d'études...) MAIS une VAD réalisée pour l'acte A3 audit ne peut pas être comptabilisé comme VAD de l'acte A4 (sauf en cas de seconde VAD) ; • Evaluation énergétique si pas d'audit énergétique (usage de DialogIE possible jusqu'au 31/06/2022) • Aide au choix de scénario et au choix des entreprises • Aide à l'analyse des devis • Accompagnement pour établir le plan de financement (aide à la mobilisation de CEE, aide à l'usage des plateformes numériques de demandes de subvention) • Relances du ménage aux étapes clés Toutes les actions listées doivent en principe être réalisées ; elles doivent être proposées ; des dérogations sont possibles si refus du ménage > la preuve du refus (mail, courrier...) doit être conservée. Un A4 peut avoir lieu avant A3 (pas de chronologie dans les actes) Un accompagnement pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisé Un accompagnement ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)	Validé à la signature du ménage ou le syndicat de copropriété Possible de faire signer une seule attestation pour l'accompagnement complet A4-A4bis Pas compatible avec une demande de MPR - AMO par le ménage ou la copropriété Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • Date signature attestation • Date VAD • Abandon éventuel Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement signée par le ménage • Compte-rendu de visite ou de réunion d'information en copropriété • Copie des devis acceptés, correspondant au programme de travaux Projet respectant : • Gain énergétique d'au moins 35% (consommation annuelle en énergie primaire) ; • Consommation conventionnelle après travaux à 331 kWhEP/m².an sur les usages chauffage, refroidissement et ECS ; • Pas d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.
		des syndicats de copropriété	4 000 €	Pour tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant 1 acte par copropriété Missions = • Permanence ou réunion d'information sur site • Aide à l'élaboration du cahier des charges de consultation d'une maîtrise d'œuvre • Aide à l'appropriation des résultats de l'audit • Fourniture d'une liste de professionnels • Elaboration d'une maquette financière • Préparation de l'AG décidant des travaux • Réunion d'information auprès des copropriétaires • Assistance à l'analyse des devis • Relances Un accompagnement ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.).	IDEM avec en plus : Audit énergétique = aspect important du projet Données à recueillir = • Date du premier devis déposé Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement de la copropriété (ou document équivalent) • Evaluation énergétique avant / après travaux

Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A4bis Accompagnement dans l'avancement de leurs travaux de rénovation globale et post-travaux	des ménages en maison individuelle	400 €	Pour tout type de ménage hors Habiter mieux sérénité et Action Logement. 1 acte par couple ménage/logement Missions = • Accompagnement pendant le chantier (informations et conseils sur la façon de suivre un chantier, qui peuvent être délivrés au bureau ; relances ; prêts d'outils de mesure ; remise de modèles de documents de réception du chantier) • Accompagnement la prise en main du logement rénové (remise d'un guide d'utilisation du logement, informations sur éco-gestes, qualité de l'air, entretien, confort d'été) • Suivi des consommations énergétiques post-travaux	Validé à la signature d'un contrat de prestation d'engagement par le ménage ; peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • Date signature attestation • Date démarrage travaux • Date bilan de fin de travaux • Date éventuelle du test d'étanchéité à l'air • Date de prise en main finale • Abandon éventuel Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement signée par le ménage (peut être un complément à l'attestation A4, signé) • Compte-rendu de suivi de la phase chantier • Bilan de consommation • Compte-rendu du test d'étanchéité à l'air (si réalisé) • Documents attestant la fin des travaux • Compte-rendu de la réunion de prise en main du logement
		des syndicats de copropriété	8 000 €	Pour tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant / 1 acte par copropriété Missions = • Plan de financement pour chaque copropriétaire • Mise à jour du programme de travaux • Aide aux dépôt de dossiers d'aides • Information sur les prêts collectifs • Accompagnement pendant la réalisation du chantier • Accompagnement dans la prise en main des logements rénovés • Suivi des consommations post-travaux • Relances	IDEM avec en plus : Données à recueillir = • Date VAD Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement de la copropriété, ou document équivalent • Evaluation énergétique avant / après travaux
	A5 Assistance à la maîtrise d'œuvre	des ménages en maison individuelle	1 200 €	Pour tout type de ménage, quelque soit leur niveau de revenu ou leur statut 1 acte par couple ménage/logement Missions = • Phase de prescription (prescriptions techniques, autorisations administratives, assistance à la sélection d'entreprises, assistance à la signature des contrats...) • Suivi et contrôle du chantier • Assistance du maître d'ouvrage à la réception du chantier	Validé à la signature d'un contrat Uniquement fléché vers le ménage ou vers le prestataire (pas de participation au travail du conseiller) Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires PREVOIR UN CO-FINANCEMENT LOCAL EQUIVALENT A 50% DU COUT TOTAL

	pour la rénovation globale	des syndicats de copropriété	8 000 €	Pour tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant 1 acte par copropriété Missions = • Mission de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation • Gestion des autorisation administratives • Prescriptions techniques • Sélection d'entreprises • Suivi et contrôle du chantier • Assistance du maître d'ouvrage à la réception du chantier • Suivi de la garantie de parfait achèvement	Données à recueillir = • Date signature contrat • Date démarrage travaux • Date bilan de fin de travaux • Abandon éventuel Justificatif complémentaire à conserver = • Contrat de prestation • Documents de suivi de chantier • Documents de fin de travaux
Conseil au petit tertiaire privé pour la rénovation de leurs locaux et l'efficacité énergétique des process	B1 Information de premier niveau	des entreprises en matière de rénovation énergétique et de process	50 €	Toutes les entreprises du petit tertiaire privé (locaux < 1000 m²) hors dispositif Eco-énergie tertiaire, leurs représentants, leurs propriétaires Nombre de B1 sans limite maximale	Validé dès le début des échanges avec l'entreprise Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • SIRET • Nom, tel et/ou email du contact • Date • Type d'information • Question posée et réponse apportée Justificatif complémentaire à conserver = • Compte-rendu d'entretien (non obligatoire)
	B2 Conseil personnalisé	aux entreprises en matière de rénovation et de process	600 €	Toutes les entreprises du petit tertiaire privé (locaux < 1000 m²) hors dispositif Eco-énergie tertiaire, leurs représentants, leurs propriétaires 2 actes par entreprise Missions = • Visite sur site ou rendez-vous • Information sur les aides et assistance à la mobilisation de CEE • Définition des étapes et acteurs de la rénovation • Conseil sur l'efficacité des usages et process • Réalisation d'un pré-diagnostic énergétique • Proposition de réalisation d'audit énergétique	Validé dès le début des échanges avec l'entreprise Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • SIRET • Nom, tel et/ou email du contact • Date • Nature des informations données • Poursuite envisagée du projet Justificatif complémentaire à conserver = • Pré-diagnostic énergétique

	C2 Sensibilisation, animation, communication	envers les entreprises du petit tertiaire privé	0,048 € / hab par an	Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des entreprises Missions = actions auprès des entreprises (ex : réunion d'information en lien avec le service développement économique local, informations dans les lieux fréquentés par ce public, porte à porte...), formation d'acteurs relais, etc.	Pas de justificatif spécifique Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité
--	---	--	-------------------------	---	---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES (arrivé à 18h15)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 18h30) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivé à 18h10)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Anne GALLO
ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné à Régis FACHINETTI
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET

Affiché le 05/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

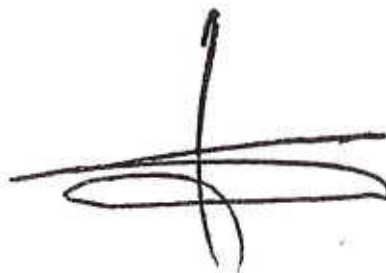
Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL49-DE

PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELLEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à son décès
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Christine PENHOUE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Jean -Jacques PAGE
Virginie TALMON a donné pouvoir à David ROBO
Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke, representing the name David Robo.



-49-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

LOI CLIMAT ET RESILIENCE - INVENTAIRE DES ZAE

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

La loi Climat Résilience, dans son objectif de lutte contre l'artificialisation des sols, crée de nouvelles dispositions et obligations pour les EPCI compétents en matière de zones d'activités économiques.

L'article L. 318-8-2 du Code de l'urbanisme suppose ainsi que l'agglomération établisse un inventaire des 51 zones situées sur son territoire. Cet inventaire doit être engagé avant le 22 août 2022 et finalisé avant le 22 août 2023. Il doit ensuite être mis à jour tous les 6 ans.

Il contient :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants des locaux d'activités situés dans la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Une consultation des propriétaires et occupants des locaux d'activités des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours doit être organisée.

Cet inventaire est arrêté par l'autorité compétente. Il est transmis obligatoirement à l'autorité compétente en matière de SCoT, de PLH et de documents d'urbanisme.

Vu les avis favorables du Bureau du 3 juin 2022 et de la Commission Aménagement et Développement économique du 14 juin 2022, il vous est proposé :

- *d'engager l'inventaire des occupants des locaux d'activités situés dans les 51 zones d'activités économiques selon les dispositions et attendus de la Loi Climat ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBO

Morgane LE ROUX

Anthony MOREL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES (arrivé à 18h15)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 18h30) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivé à 18h10)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Anne GALLO
ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné à Régis FACHINETTI
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET

Affiché le 05/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

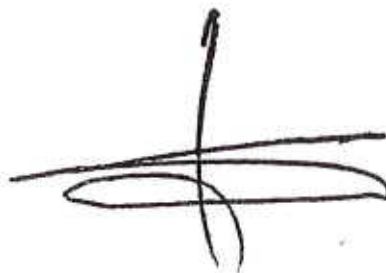
Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL50-DE

PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELLEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à son décès
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Christine PENHOUE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Jean -Jacques PAGE
Virginie TALMON a donné pouvoir à David ROBO
Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke, representing the name David Robo.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

**FONDS COVID RESISTANCE : AVENANT A LA CONVENTION
AVEC LA REGION BRETAGNE**

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

En avril 2020, la Région Bretagne, les 4 Départements, les 60 EPCI et l'Association des Iles du Ponant en tant que représentant des communes iliennes non membres d'un EPCI, en partenariat avec la Banque des Territoires, se sont associés pour mettre en place un dispositif de soutien aux associations et petites entreprises dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire.

Actif jusqu'au 30 septembre 2021, ce fonds a permis le versement de 9,3 M€ de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton.

A l'issue de la période d'attribution des prêts, il est constaté que les sommes débloquées par les partenaires du fonds sont supérieures de 1,7M€ aux besoins globaux (prêts et frais de gestion prévisionnels) comme présenté lors de la réunion technique du 9 décembre 2021 entre la Région et les développeurs économiques des intercommunalités. Or, les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés, soit en 2025.

La Région souhaitant permettre aux territoires de récupérer leurs parts d'enveloppes non utilisées dès cette année (et, à la marge, appeler un complément de dotation auprès des territoires pour lesquels les versements initiaux s'avèrent inférieurs aux besoins), la Commission permanente du Conseil régional a approuvé, le 28 février 2022, un avenant générique (ci-annexé).

Les EPCI sont invités à délibérer d'ici fin juillet 2022 sur les termes de cet avenant. La réception de l'avenant signé est le préalable à la mise en œuvre du reversement du trop-perçu estimé à 12 459€ pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Au terme du dispositif, un calcul définitif des frais de gestion sera effectué ainsi que le nouvel arrêté des comptes qui constatera le total des prêts remboursés, et donc le montant final dû à chacun des partenaires.

Vu la délibération n°22_204_01 du 28 février 2022 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer,

Vu la Convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne entre la Région et la Collectivité contributrice en date du 16 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement économique du 14 juin 2022,

Il vous est proposé :

- *d'approuver les termes de l'avenant générique à la convention de participation au fonds Covid résistance en date du 16 juillet 2020 entre la Région et l'agglomération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant en annexe ;*

Affiché le 05/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL50-DE

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

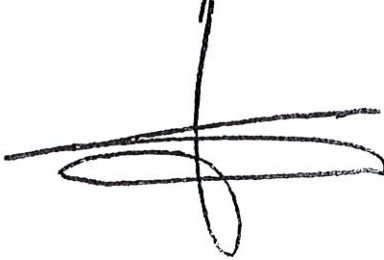
Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBO

Morgane LE ROUX

Anthony MOREL

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a large loop at the bottom and a horizontal stroke across the middle.

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION COLLECTIVITE CONTRIBUTRICE/REGION AU FONDS COVID RESISTANCE BRETAGNE

Entre les soussignés

La Région BRETAGNE, 283 avenue du Général Patton, 35000 Rennes, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision du Conseil Régional n°21_DAJCP_SA_07 du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente,

ci-après désignée par le terme : « la Région »,

D'UNE PART,

ET

<COLLECTIVITE CONTRIBUTRICE>, sise _____ à _____, représentée par son Président, **<Madame/Monsieur>** _____, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération du Conseil **<Communautaire/Départemental>** n° _____, / par arrêté en date du _____ ci-après désignée par le terme : « la Collectivité contributrice »,

D'AUTRE PART,

- VU** le Dispositif d'aide régional Fonds Résistance Bretagne créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;
- VU** la Convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne entre la Région et la Collectivité contributrice en date du _____ désignée ci-dessous comme « **la Convention** » ;
- VU** la délibération n°22_204_01 du 28 février 2022 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer;
- VU** la délibération n° _____, en date du _____ de la Collectivité contributrice approuvant le présent avenant.

Exposé préalable :

Dès avril 2020, l'ensemble des collectivités territoriales bretonnes ont souhaité se mobiliser conjointement pour répondre aux difficultés de trésorerie des plus petites entreprises, des indépendants et des associations.

La Région Bretagne, les 4 Départements, les 60 EPCI et l'Association des Iles du Ponant (AIP) en tant que représentant des communes iliennes non membres d'un EPCI, en partenariat avec la Banque des Territoires, ont ainsi contribué à la constitution du fonds de prêts à taux zéro « Covid Résistance

Avenant Convention Covid Résistance / Région Bretagne - GMVA

Page 1 sur 4

Bretagne » pour soutenir des associations et petites entreprises dont l'activité était impactée par la crise sanitaire et économique.

Actif jusqu'au 30/9/2021, ce fonds a permis le versement de 9,3 M€ de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton. A l'issue de cette période d'attribution des prêts, il est constaté que les fonds libérés par les partenaires du fonds sont supérieurs de 1,7M€ aux besoins globaux (prêts et frais de gestion prévisionnels). Or, les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés soit en 2025.

En conséquence et pour permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée dès cette année, il est proposé la rédaction d'un avenant (annexe X). En parallèle, les dotations complémentaires des territoires pour lesquels les versements initiaux s'avèrent inférieurs aux besoins vont pouvoir être appelées.

Globalement cet avenant permettra donc à chaque territoire de connaître le montant maximal de sa contribution au dispositif. Au terme du dispositif, un calcul définitif des frais de gestion -aujourd'hui estimés à un niveau plafond- sera effectué, et le différentiel sera réaffecté aux partenaires ; le nouvel arrêté des comptes constatera aussi le total des prêts remboursés et donc le montant final dû à chacun des partenaires.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 2.3 de la Convention :

L'article 2.3 de la Convention est supprimé et remplacé par les termes suivants :

« 2.3 : CLAUSE DE REVOYURE

Aux termes de la période d'engagement des fonds une clause de revoyure permettra à chacun des partenaires infrarégionaux de s'assurer de l'adéquation entre sa quote-part de dotation du fonds et la mobilisation de cette enveloppe sur son territoire.

Dans le respect de la mobilisation globale de chaque Collectivité contributrice :

- en cas d'engagement inférieur à 80% de sa contribution, un remboursement de la différence entre le montant réel de l'engagement et le seuil de 80% sera effectué à la Collectivité contributrice,
- de même, en cas d'engagement supérieur à 120% de sa contribution, une dotation complémentaire calculée sur la base de la différence entre l'engagement réel et le seuil de 120% sera demandée.

Pour les Collectivités contributrices concernées par le recalcul de leur intervention sur la base des éléments définis ci-dessus, la régularisation interviendra au moment du calcul de la participation effective de chacun des partenaires comme précisé à l'article 3.

Pour la bonne mise en œuvre de cette clause, il est de plus convenu que :

- La Région veillera à ce que ces calculs maintiennent l'intervention par strate de collectivités au niveau fixé initialement à 25% de la dotation initiale du Fonds, que ce soit pour les EPCI ou pour les Départements contributeurs ;
- Si, au final, un besoin de financement complémentaire pour la quote-part des départements et/ou des EPCI devait être constaté, la Région en assurerait le financement. »

ARTICLE 2 : Modification de l'article 3 de la Convention :

L'article 3 de la Convention est supprimé et remplacé par les termes suivants :

« Article 3 : DUREE DE VIE DU FONDS ET REMBOURSEMENT DES CONTRIBUTIONS AUX COLLECTIVITES CONTRIBUTRICES

La date de fin d'engagement du Fonds (date d'octroi des avances aux bénéficiaires) est fixée au 30 septembre 2021. Sachant qu'afin d'anticiper d'éventuelles difficultés de remboursement des bénéficiaires, le principe d'une prorogation de 12 mois des prêts consentis est d'ores et déjà validé pour ceux qui le solliciteraient, les remboursements auront ainsi lieu jusqu'en septembre 2025. La fin théorique d'activité du Fonds est donc fixée à octobre 2025.

Dans les six mois suivants la fin de la période d'engagement des prêts (30/9/2021), la Collectivité contributrice et l'ensemble des partenaires contributeurs seront informés par la Région du montant de leur participation effective au fonds comprenant leur quote-part du total des prêts versés et des frais prévisionnels de gestion leur incombant minorée ou augmentée en fonction des seuils indiqués à l'article 2.3.

Au cours de l'année 2022, la Région procèdera au remboursement ou à un appel de fonds pour chaque Collectivité contributrice à hauteur de sa participation effective au fonds établie après activation de la clause de revoyure.

Le remboursement interviendra sur présentation d'un titre de recettes établi par la Collectivité contributrice.

Au cours du premier trimestre 2026, la Collectivité contributrice et l'ensemble des partenaires contributeurs seront informés par la Région du montant des créances recouvrées, ainsi que du taux de recouvrement définitif global atteint au 1^{er} janvier 2026 au regard de l'ensemble des avances remboursables versées sur la Bretagne depuis la mise en place effective de ce dispositif.

En cas de défaillance d'entreprises ou associations bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est mutualisée avec l'ensemble des contributeurs et intégrée au calcul du taux de défaillance enregistré par le Fonds. Il en est de même des frais de gestion qui feront l'objet d'un arrêté final par le gestionnaire, validé par la Région.

La Région procèdera alors, au cours du premier semestre 2026, au remboursement du montant recouvré de chaque Collectivité contributrice minoré d'une quote-part du coût global de la défaillance (et, le cas échéant, majoré d'un ajustement des frais de gestion), calculé au prorata de sa participation.

Le remboursement interviendra sur présentation d'un titre de recettes établi par la Collectivité contributrice. »

ARTICLE 3 – Non Novation à la Convention :

Les autres dispositions de la Convention non modifiées par le présent Avenant restent inchangées.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur de l'Avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la Convention.

ARTICLE 5 - Exécution

Le Président du Conseil régional, le représentant légal de la Collectivité contributrice ainsi que le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à Rennes, en deux exemplaires

Le,

Pour la Collectivité contributrice

Le Président

Pour la Région

Le Président

Loïc CHESNAIS-GIRARD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES (arrivé à 18h15)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 18h30) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivé à 18h10)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Anne GALLO
ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné à Régis FACHINETTI
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET

Affiché le 05/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

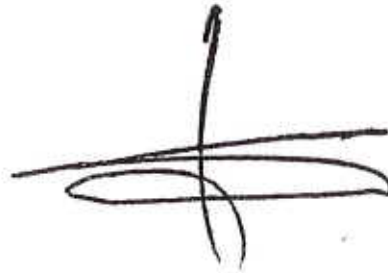
Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL51-DE

PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELLEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à son décès
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Christine PENHOUE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Jean -Jacques PAGE
Virginie TALMON a donné pouvoir à David ROBO
Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke, representing the name David Robo.

-51-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 A LA TECHNOPOLE VIPE

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

VIPE a pour mission le développement et l'accompagnement pour favoriser l'émergence de projets innovants sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. La technopole apporte également son soutien dans le développement des domaines stratégiques.

Cette association agit, en lien avec les partenaires institutionnels dont l'agglomération dans le cadre de sa compétence économique, pour favoriser la dynamique de réseaux et d'échanges entre acteurs privés et publics.

Afin de mettre en œuvre son plan d'actions 2022, VIPE sollicite Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à hauteur de 304 000€ pour un budget de 658 050 €.

Après analyse de cette demande, le groupe de travail « Subventions Economie, Emploi, Formation, Enseignement supérieur/Recherche », du 3 mai 2022, propose l'attribution d'une subvention de 258000 €.

En conséquence, il est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2022, à la technopole VIPE une subvention totale de 258 000€, qui sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % de la subvention, soit 129 000 € à signature de la convention par les deux parties visées par le contrôle de légalité ;
- Le solde de la subvention, soit 129 000 €, sera versé après production et envoi à l'agglomération d'un rapport retraçant, entre autres, l'utilisation des fonds versés par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics par actions/projets menés par l'association sur le territoire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération avant le 30/11/2022.

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Subventions Economie, Emploi, Formation, Enseignement supérieur/Recherche » du 3 mai 2022, il vous est proposé de :

- *de verser au titre de l'année 2022 une subvention totale à la technopole VIPE de 258 000€ selon les modalités définies dans la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2022 en annexe de la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

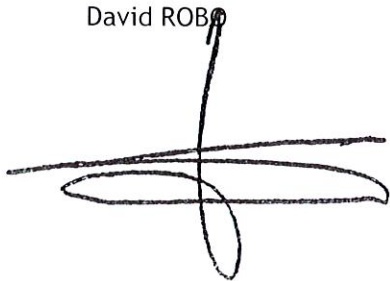
Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBIN

Morgane LE ROUX

Anthony MOREL



SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CONVENTION FINANCIERE ANNEE 2022

ENTRE :



Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, M. David ROBO, domicilié au Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le 20 juillet 2020.

ci-après dénommée la « Communauté d'agglomération »,
d'une part,

et



L'association VIPE Vannes, représentée par sa présidente en exercice, Mme Céline JOSSELIN, domiciliée au Parc d'Innovation de Bretagne Sud - Pépinière d'entreprises Le Prisme - 56038 VANNES CEDEX, dûment habilités aux fins des présentes par une décision de l'Assemblée Générale du 9 septembre 2020.

ci-après dénommée l' « association »,
d'autre part.

PREAMBULE :

Les lois MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique en :

- posant le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posant le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprises ;
- prévoyant la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirmant la place du SRDEII qui voit affirmé son caractère « prescriptif », au-delà du régime des aides.

Par délibérations du 30 juin 2016 et du 11 février 2017, la région Bretagne a conforté sa stratégie de développement économique votée en décembre 2013, dite « Glaz économie » et validé les objectifs généraux d'une contractualisation avec les 59 EPCI de Bretagne afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du SRDEII.

Par délibération du 13 février 2017, le Conseil régional a ensuite adopté le binôme de la convention type relative au partenariat économique avec les EPCI bretons autour des objectifs suivants :

- harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 - volet stratégique) ;
- s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 - volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 - volet organisationnel).

Dans cette perspective, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a engagé mi-2017 la réflexion sur sa stratégie de développement économique qui constituera le volet économique du projet de territoire 2017-2020 de l'EPCI.

A l'issue d'un travail partenarial et global conduit par les élus (association à la démarche des acteurs économiques, chefs d'entreprises, chambres consulaires et réseaux du territoire, ...), les axes structurants de la stratégie de développement économique ont été arrêtés en recherchant la plus grande cohérence avec les orientations de la Glaz économie.

Le cadre partenarial entre Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et la Région Bretagne a défini les priorités transversales suivantes dans la convention :

- Valoriser les ressources du territoire pour diversifier les activités et les emplois, renforcer l'attractivité et accompagner les transitions économiques ;
- Redéployer le modèle économique pour mieux valoriser les économies productives et résidentielles ;
- L'innovation au cœur du territoire ;
- Renforcer l'accompagnement des entrepreneurs et des entreprises.

Le binôme Région Bretagne - EPCI ainsi constitué assure, sur son territoire, le pilotage des actions de développement économique identifiées.

VIPE Vannes est une association créée en 1987 par les chefs d'entreprises. Depuis plus de 30 ans, VIPE mène des actions en faveur de la création et du développement des entreprises innovantes sur le territoire.

VIPE Vannes favorise l'innovation en tant que Technopole, membre de la fédération des 7TB (7 technopoles bretonnes).

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a attribué une subvention de 258 000 € à VIPE Vannes afin de permettre à la structure de mener à bien ses missions d'accompagnement à l'innovation des entreprises au titre de la technopole en cohérence avec les orientations définies dans la convention avec la Région Bretagne, la Stratégie Communautaire de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SCDEII) de l'agglomération validée en septembre 2018 et le plan d'actions 2022 de VIPE Vannes.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention à VIPE Vannes au titre de l'année 2022 pour les actions de la technopole sur les missions principales suivantes :

- Accompagnement de l'innovation pour créer et développer les entreprises du territoire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ;
- Renforcement d'un écosystème favorable à l'innovation (émergence de nouveaux projets, implantation ou développement des entreprises existantes) ;
- Accompagnement personnalisé et conseils à l'innovation ;
- Appui à la coopération entre acteurs de l'innovation.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Sur la base du budget de la technopole VIPE Vannes de 658 050 € et l'analyse de la demande de subvention globale d'un montant de 258 000 € lors du groupe de travail « Subventions » du 3 mai 2022.

En conséquence, il est convenu d'attribuer, au titre de l'année 2022, à l'association VIPE Vannes une subvention totale de 258 000 €.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération s'engage à verser par imputation sur les crédits inscrits au 6574 sur le compte suivant la subvention accordée pour l'année 2022 selon les modalités précisées ci-dessous à réception de la convention dûment signée par les parties et visée par le contrôle de légalité:

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
16006	36011	97319801110	38

La subvention de 258 000 € sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % de la subvention, soit 129 000 € à signature de la convention par les deux parties visée par le contrôle de légalité ;
- Le solde de la subvention, soit 129 000 €, sera versé après production et envoi à l'agglomération d'un rapport retraçant, entre autres, l'utilisation des fonds versés par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics par actions/projets menés par l'association sur le territoire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération avant le 30/11/2022.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'AGGLOMERATION

La SCDEII de l'agglomération s'articule autour de :

- 5 ambitions,
- 14 axes stratégiques
- et prévoit le déploiement de 19 actions cadres.

1. Stimuler les dynamiques entre les acteurs économiques du territoire
2. Coordonner les acteurs et la politique de développement économique communautaire
3. Elaborer un schéma d'accueil des entreprises
4. Muscler l'offre pour susciter l'implantation et le développement d'activités à forte valeur ajoutée sur l'ensemble du territoire
5. Soutenir le développement des entreprises
6. Maintenir les activités primaires sur le territoire et contribuer au développement de la production alimentaire locale
7. Maintenir une offre commerciale équilibrée sur le territoire
8. Soutenir l'activité et le développement de l'ESS sur le territoire
9. Accompagner les démarches en lien avec l'économie circulaire
10. Faire converger l'offre et la demande de compétences et d'emplois
11. Construire un schéma territorial de la formation : Innov' Campus
12. Favoriser et accompagner les changements d'organisations du travail et d'aménagement du territoire face à l'impact du numérique
13. Contribuer au développement de l'offre touristique
14. Développer la pratique de la RSE dans les entreprises et collectivités du territoire
15. Favoriser l'expérimentation sur le territoire
16. Poursuivre la dynamique engagée sur les événements à caractère économique
17. Construire la démarche d'attractivité économique de GMVA
18. Accompagner l'ouverture internationale des entreprises
19. Observer et évaluer la stratégie mise en place dans une démarche d'amélioration continue

Cette stratégie est engageante pour la collectivité qui souhaite travailler en partenariat étroit avec les différents acteurs du territoire pour favoriser le maintien, le développement et la création de nouvelles activités économiques.

A ce titre, elle souhaite s'appuyer particulièrement sur VIPE Vannes sur les volets de :

- L'innovation, cœur de métier de la Technopole ;
- L'expérimentation (4^{ème} promotion de l'incubateur de GMVA « Incub'Activ », le programme Biz'Activ, ...)

Par ailleurs, l'agglomération ambitionne dans le cadre de la compétence Développement Economique de GMVA :

- o De faire bénéficier aux entreprises accompagnées par la technopole des outils de soutien financier mis en place par GMVA (existants et à venir selon critères d'éligibilité) ;
- o D'associer VIPE Vannes dans son rôle d'expert de l'innovation et en tant que gestionnaire d'espaces d'accueils d'entreprises (pépinières GMVA) à la démarche d'animation des lieux d'accueils, espaces de coworking, tiers-lieux du territoire lancée en 2019 ;
- o De s'appuyer sur les compétences de la technopole en termes de détection et d'accompagnement des projets innovants dans le cadre de l'incubateur de GMVA « Incub'Activ ».

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Afin d'atteindre le but qu'elle s'est fixé, l'association s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires.

En étroite collaboration avec Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et sa direction de l'Economie, l'Emploi et la Formation, VIPE Vannes s'engage à :

1. Accompagner la création d'entreprises innovantes ou existantes à partir des demandes de l'agglomération ou suite à l'identification faite par VIPE sur le territoire.
2. Proposer les services de la technopole à des entreprises à fort potentiel de développement dont la liste aura été établie conjointement par VIPE et la direction de l'Economie, l'Emploi et la Formation de l'agglomération. Des entretiens seront conduits en entreprise par VIPE accompagné d'un(e) représentant(e) de la direction de l'Economie, l'Emploi et la Formation de l'agglomération.
3. Fédérer les chef(fe)s d'entreprises du territoire en animant et organisant 2 petits-déjeuners/conférence sur le thème de l'innovation conjointement avec la direction de l'Economie, l'Emploi et la Formation de l'agglomération.
4. Favoriser la participation des entreprises de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération aux concours nationaux et appels à projets.
5. Faire connaître l'offre de services de l'agglomération en matière d'accompagnement et de soutien au développement économique aux entreprises innovantes en création ou existantes.

Elle s'attachera à fournir un document prévisionnel indiquant l'utilisation des fonds sollicités par actions/projets portés.

Elle rendra compte chaque fois que cela lui sera demandé auprès de la Direction de l'Economie, l'Emploi et la Formation de l'agglomération voire devant la commission « Attractivité & Développement » le cas échéant.

Elle adressera dans les meilleurs délais, au cours de l'exercice 2022, et ce au plus tard avant le 30 septembre 2022, son rapport d'activités faisant notamment apparaître les conditions de réalisation de son budget prévisionnel et tous éléments utiles à l'évaluation de son action par la collectivité. Ce rapport retracera, entre autres, l'utilisation des fonds versés par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics par actions/projets menés par l'association

Des indicateurs de suivi d'activité sont conjointement validés par l'association et la communauté d'agglomération. Ils s'articulent selon la fréquence ci-dessous :

- Un échange régulier (au minimum une fois par trimestre) entre la direction de l'Economie, l'Emploi, la Formation et l'Innovation de GMVA et VIPE Vannes sur :
 - o Les projets portés par les deux structures et les actions communes. Afin de faciliter le suivi d'activité, des tableaux de bord incluant le suivi financier des projets accompagnés par l'association devront être tenus à jour et présentés lors de ces échanges.
- Un rendez-vous annuel au mois de novembre sur le bilan détaillé des entreprises accompagnées à la création innovante, au développement de l'innovation et sur les projets collaboratifs de l'année passée sur le territoire de l'agglomération. Les représentants des deux structures à cette rencontre sont :
 - o Pour VIPE : la présidente, le directeur, les chargés(ées) de mission concernés
 - o Pour l'agglomération : le vice-président en charge du développement économique et la directrice de l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation, les responsables de service concernés

A tout moment, l'association s'attachera à informer la communauté d'agglomération et à lui transmettre toute information qualifiée sur des initiatives innovantes d'autres territoires pouvant impacter la politique de développement économique de la collectivité en matière d'innovation.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.

Elle adressera dans les meilleurs délais, un bilan et un compte de résultat certifiés conformes par un commissaire aux comptes.

L'un de ces documents devra préciser les autres financements accordés à l'Association par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre de l'action poursuivie.

ARTICLE 6 : CONTROLE FINANCIER

Sur simple demande de la Communauté d'agglomération, l'association devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

Elle devra informer la Communauté d'agglomération de toutes modifications intervenues dans ses statuts et communiquer copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

La Communauté d'agglomération sera présente aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

ARTICLE 8 : REPRESENTATIVITE - MEMBRES ACTIFS

Conformément à l'article 3 des statuts de l'association VIPE Vannes, la présente contribution financière exonère GMVA & ses représentants désignés pour siéger au Conseil d'Administration de VIPE Vannes du versement d'une cotisation, tout en leur conférant la qualité de membre actif & les droits attachés à ce titre et décrits dans lesdits statuts.

ARTICLE 9 : DEPOT DES DOCUMENTS EN PREFECTURE

L'Association qui a reçu, pendant l'année, de l'ensemble des autorités administratives (Etat, collectivités territoriales, établissements publics) une subvention supérieure à 153 000 euros devra déposer les documents suivants à la Préfecture : budget, comptes, conventions et comptes rendus financiers relatifs à l'utilisation des subventions concourant à la réalisation de l'action ou du projet poursuivi.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

L'Association mentionnera dans sa communication la participation de GMVA, notamment lors des relations avec les médias et à ce titre utilisera systématiquement le logo de GMVA selon sa charte graphique. Ces éléments sont disponibles auprès de la Direction de la Communication de GMVA (communication@gmvagglo.bzh ou au 02.97.68.14.24).

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les activités exercées par l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de la Communauté d'agglomération ne puisse être recherchée, ni même inquiétée.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS, TAXES ET COTISATIONS

L'association se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité. Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes

contractées auprès des tiers, de telle sorte que la Communauté d'agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des engagements définis par la présente, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Communauté d'agglomération se réserve en outre le droit de la résilier pour tout motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

ARTICLE 14 : UTILISATION DES FONDS PUBLICS

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

ARTICLE 15 : TRIBUNAL COMPETENT

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes en double original, le

Pour l'association
VIPE Vannes,

La Présidente,

Céline JOSSELIN

Pour la Communauté d'agglomération
Golfe du Morbihan-Vannes agglomération,

Le Président,

David ROBO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES (arrivé à 18h15)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 18h30) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivé à 18h10)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Anne GALLO
ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné à Régis FACHINETTI
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET

Affiché le 05/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

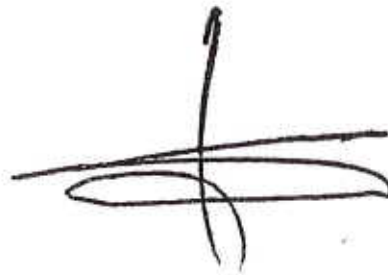
Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL52-DE

PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELLEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à son décès
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Christine PENHOUE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Jean -Jacques PAGE
Virginie TALMON a donné pouvoir à David ROBO
Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke, representing the name David Robo.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

***ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR***

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 A L'UNIVERSITE BRETAGNE SUD (UBS)

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Comme les années précédentes, l'UBS sollicite l'agglomération pour participer au financement des dépenses de fonctionnement de l'université à hauteur de 190 000€. Une convention d'objectifs été mise en place en 2021 en lien avec les orientations des politiques communautaires en matière de développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur le territoire.

Cette convention est reconduite pour l'année 2022-2023 en maintenant notre souhait de développer l'offre de formation en Cybersécurité, notamment en Cybersécurité des collectivités à travers l'ouverture d'une nouvelle formation ou comme option d'une formation existante.

Or, il apparaît que la Licence professionnelle CyberSécurité de l'IUT de Vannes, opérationnelle depuis plusieurs années, n'ouvrira pas à la rentrée 2022, diminuant ainsi l'offre de formation dans ce domaine à l'UBS. Cette formation faisait partie intégrante des objectifs fixés par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération en lien avec la feuille de route en matière d'enseignement supérieur et de recherche et notamment concernant l'appui au développement de la filière d'excellence Cyber et le futur campus Datascience et Cybersécurité.

Aussi, en accord avec les membres du groupe de travail « Soutien aux projets en matière de développement économique, d'emploi-formation, enseignement supérieur et recherche » et le Bureau communautaire, il est proposé de réduire à titre symbolique, à hauteur de 185 000€, le montant de la subvention 2022 destinés à soutenir les projets mentionnés dans la convention.

La signature de cette convention 2022-2023 conditionnera le versement de la subvention de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à la réalisation des objectifs en lien avec le contrat d'établissement actuel et les politiques communautaires, notamment :

- Collaborer activement à la mise en place du campus Datasciences & Cybersécurité,
- Favoriser le rapprochement avec les acteurs économiques et les collectivités territoriales,
- Favoriser l'entrepreneuriat étudiant,
- Mettre en place impérativement une formation Cyber des collectivités territoriales à la rentrée 2023,
- Poursuivre le développement de nouvelles mineures dans le cadre de la première année commune des études de santé,
- S'investir dans les actions portées par la Communauté d'agglomération en lien avec l'ensemble des établissements du territoire (appel à projets, cartographie des formations, participation événementiels, guide numérique de l'étudiant, soutiens à l'alternance, à l'international, actions en lien avec le logement des étudiants...),
- Accompagner le développement d'une politique d'innovation et de recherche pour le territoire et notamment renforcer ses liens avec le Centre d'innovation technologique Biotech Santé Bretagne,
- Poursuivre ses collaborations avec l'agglomération sur les enjeux de transition écologique.

Affiché le 05/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL52-DE

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Soutien aux projets en matière de développement économique, d'emploi-formation, enseignement supérieur et recherche » du 3 mai 2022, du Bureau communautaire du 3 juin 2022 et de la Commission Aménagement et Développement économique du 14 juin 2022, il vous est proposé :

- *d'attribuer une subvention de 185 000 € à l'Université de Bretagne Sud au titre de l'année 2022 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention telle que jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

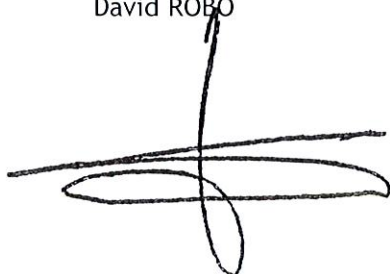
Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBO

Morgane LE ROUX

Anthony MOREL

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke across it, and a large loop at the bottom.



CONVENTION FINANCIERE 2022

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dument habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, et domicilié à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud, 30 rue Alfred Kastler, BP 70206, 56006 Vannes cedex,

Ci-après dénommée « GMVA » ;

d'une part,

Et

L'université Bretagne Sud, Rue André Lwoff, BP 573, 56017 VANNES Cedex représentée par sa Présidente, Virginie DUPONT,

Ci-après dénommée « Université Bretagne Sud » ;

d'autre part.

Préambule

L'Université Bretagne Sud compte 3 campus : Lorient, Vannes et Pontivy et s'appuie sur la compétence de ses 987 personnels dont 500 enseignants et enseignants-chercheurs pour former chaque année près de 10 000 étudiants.

L'Université Bretagne Sud développe 4 grandes priorités :

- Mer et littoraux : espaces d'innovation, territoire en transition,
- Industrie du futur,
- Cyber e Intelligence des données,
- Santé, environnement et handicap.

L'Université Bretagne Sud offre une diversité de formations allant du BUT au doctorat en passant par le diplôme d'Ingénieur. Elle compte sur Vannes : 2 facultés (Droits, Sciences Economiques et Gestion, Sciences et Sciences de l'Ingénieur), un IUT (métiers de l'informatique, de la statistique, du commerce, de la gestion et de la comptabilité des entreprises), et une Ecole d'Ingénieurs ENSIBS (spécialisée Informatique et cyberdéfense).

L'Université Bretagne Sud travaille en étroite relation avec le monde socio-économique via la Fondation UBS notamment, un système de parrainage, de stages dès les 1eres années de formation et développe un accompagnement des initiatives, réseaux et projets d'entrepreneuriat étudiant.

Dans le domaine de la Recherche, l'Université Bretagne Sud s'appuie sur l'expertise scientifique de 14 laboratoires et de 4 plateformes technologiques de pointe pour accompagner les stratégies d'innovation des entreprises.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation financière de GMVA à l'action menée par l'Université de Bretagne Sud.

Considérant les objectifs poursuivis par L'Université Bretagne Sud, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement allouée par GMVA.

Article 2 : Objectifs poursuivis par l'Université Bretagne Sud

En contrepartie de la contribution de l'Agglomération, l'Université Bretagne Sud s'engage à mettre en œuvre les moyens propres à assurer la réalisation des actions suivantes :

- Collaborer activement avec GMVA pour la mise en place du Campus DataScience et CyberSécurité sur le PIBS 1 et de son écosystème économique, projet porté conjointement dans le cadre du CPER 2021-2027 et dont GMVA assure le portage de la maîtrise d'ouvrage et l'acquisition temporaire du site,
- Inscrire l'établissement dans une dynamique de rapprochement avec le monde économique et les collectivités territoriales pour un renforcement de l'attractivité et de la dynamique de notre territoire auprès des étudiants et entreprises, et favoriser le développement de l'entrepreneuriat étudiant,
- Développer de nouvelles formations répondant aux besoins du territoire, et notamment :
 - Développer l'offre de formation en CyberSécurité, notamment avec la mise en place d'une formation (ou option de formation) - niveau bac +3 - en Cybersécurité des collectivités territoriales,
 - Développer de nouvelles mineures dans le cadre de la 1ère année commune des études de santé (PASS),
- Participation active aux groupe de travail des établissements du supérieur, porté par GMVA, et aux actions mises en place dans ce cadre, et notamment :
 - Transmission/vérification annuelle des données dans le cadre de l'actualisations de la cartographie des formations du supérieur,
 - Transmission sur demande, des principales données nécessaires à la mise en place d'un observatoire de l'ESR sur le territoire,
 - Information de GMVA sur les grands événements/actions en lien avec les compétences de la Communauté d'agglomération (et notamment en matière de développement économique),
 - Mobilisation des étudiants/enseignants autour des appels à projets portés par GMVA (Innov'Campus, valorisation de projets tutorés, événements thématiques, valorisation des métiers et des formations correspondantes),
 - Alimentation des données nécessaires à la mise en place d'un guide numérique de l'étudiant sur le territoire,
- En lien avec les orientations stratégiques de l'établissement, renforcer les liens avec GMVA sur les enjeux de transition écologique dans le cadre de l'exemplarité du site, mais également en participant aux actions portées/ soutenues par GMVA (et notamment en matière d'économie circulaire ou de mobilité),
- Participer aux actions portées par GMVA, et/ou l'Association Printemps de l'entreprise - territoire apprenant, et notamment en faveur de l'alternance ou de la dynamique internationale,

- Accompagner le développement d'une politique d'innovation et de la base des priorités thématiques de l'établissement, et renforcer notamment les relations de l'établissement avec Biotech Santé Bretagne (partenaire GMVA).

Article 3 : Montant de la subvention :

Lors de sa réunion du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire a décidé du versement d'une subvention de 185 000 euros en fonctionnement au profit de l'Université Bretagne Sud.

Article 4 : Modalités de versement :

GMVA s'engage à verser, par imputation sur les crédits inscrits au 65738/23, à l'Université Bretagne Sud, la subvention de fonctionnement visée à l'article 3 sur le compte suivant :

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	56000	00001001833	27

IBAN (International Bank Account Number)

BIC (Bank Identifier Code): TRPUFRP1

FR76	1007	1560	0000	0010	0183	327
------	------	------	------	------	------	-----

Article 5 : Obligations de L'Université Bretagne Sud en matière de production des comptes.

L'Université Bretagne Sud s'engage à adresser une copie de son compte financier constituant le bilan de l'année écoulée pour laquelle la subvention de fonctionnement a été attribuée. Il retracera les comptes des dépenses réalisées au titre des programmes financés.

Un Comité de suivi, composé de représentants de l'Université Bretagne Sud (Direction Générale, Vice-Présidents concernés, administratifs en charge du suivi des dossiers) et de représentants de GMVA (Vice-Président ESR et administratifs en charge du suivi des dossiers), se réunira à minima, deux fois par an, pour faire un point sur l'avancement des objectifs fixés, et un bilan, afin de définir les orientations à prendre pour l'année suivante.

Article 6 : Communication

L'Université Bretagne Sud mentionnera dans sa communication la participation de GMVA, notamment lors des relations avec les médias et à ce titre utilisera systématiquement le logo de GMVA selon sa charte graphique. Ces éléments sont disponibles auprès de la Direction de la Communication de GMVA (communication@gmvagglo.bzh ou au 02.97.68.14.24).

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022. GMVA se réserve le droit de résilier la convention pour motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

Article 9 : Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties devant chercher préalablement tous moyens de mettre fin aux différends.

Fait à Vannes en deux exemplaires, le

Pour Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

Pour l'Université Bretagne Sud

Le Président

La Présidente

David ROBO

Virginie DUPONT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES (arrivé à 18h15)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 18h30) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivé à 18h10)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Anne GALLO
ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné à Régis FACHINETTI
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET

Affiché le 05/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

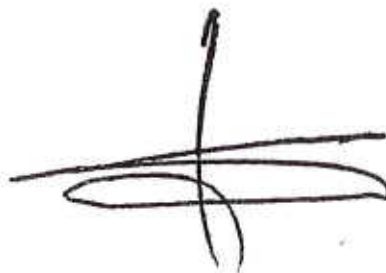
Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL53-DE

PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELLEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à son décès
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Christine PENHOUE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Jean -Jacques PAGE
Virginie TALMON a donné pouvoir à David ROBO
Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke, representing the name David Robo.

-53-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

***ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR***

**CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027
VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - CONVENTION DE SITE**

Monsieur Patrice KERMORVANT présente le rapport suivant :

Le contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027, conclu le 15 Mars 2022 entre l'État et la Région, consacre pour le volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI), un ensemble d'opérations bénéficiant, outre les apports financiers des deux partenaires précités, du soutien des collectivités locales des territoires d'implantation des établissements de formations supérieures, de recherche et d'innovation.

Le CPER 2021-2027 répond à quatre objectifs stratégiques majeurs que sont :

1. Enclencher de manière significative la rénovation énergétique du patrimoine immobilier des universités et grandes écoles ;
2. Améliorer les conditions de vie des étudiants, par l'offre de logements, de restauration, de documentation et centre de ressources ;
3. Accompagner les évolutions de l'enseignement supérieur sur le plan démographique et des pratiques, par l'adaptation des locaux aux usages pédagogiques et par le développement des offres de formation ;
4. Conforter les atouts régionaux en recherche et innovation, en cohérence avec la S3 régionale et la stratégie nationale sur les infrastructures de recherche.

Une convention particulière, dédiée au site de Vannes, a pour objet de préciser les modalités de financement, de réalisation et de suivi des opérations inscrites dans ce CPER. Cette convention est co-signée par le Préfet de Région, les Présidents respectifs du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Départemental et de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Cette convention valorise l'implication de la Communauté d'agglomération à travers trois volets :

- Un volet immobilier : à travers l'acquisition du site de l'ex-CCI Vannes et le portage de la maîtrise d'ouvrage de l'opération Campus Datascience et Cybersécurité ;
- Un volet recherche : à travers l'accompagnement du projet « Bioalternatives » porté par le laboratoire LBCM (laboratoire de biotechnologie et chimie marines) de l'UBS (exploration des ressources naturelles pour les alternatives écoresponsables répondant aux défis sociétaux dans les domaines agro-agri, santé et environnement) ;
- Un volet innovation : à travers un soutien au Centre de diffusion technologique et animateur du domaine d'innovation régional dédié à la Santé « Biotech Santé Bretagne », et un soutien aux initiatives régionales d'entrepreneuriat étudiant-Pépité Bretagne.

Il est à noter que sur le volet immobilier, la signature de la convention implique la mise en place d'un volet social et d'éco-conditionnalité renforcé (clauses sociales et environnementales, volet thermique et accessibilité).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 juin 2022 et de la Commission Aménagement et Développement économique du 14 juin 2022, il vous est proposé :

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention telle que jointe en annexe ;*

Affiché le 05/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL53-DE

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

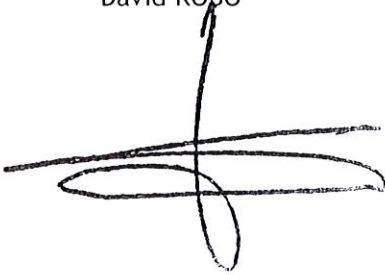
Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBO

Morgane LE ROUX

Anthony MOREL

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal line crossing it.



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE



**Insertion logos CT signataires
Et nouveau logo CPER**

PROJET

**CONVENTION D'APPLICATION
VOLET « ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION »**

POUR LE SITE DE XXX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'ÉTAT

représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Région Bretagne,

LA REGION BRETAGNE

représentée par le Président du Conseil régional de Bretagne, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en application de la délibération du Conseil régional du 26 février 2022 dénommée ci-après la Région,

LE DEPARTEMENT X

représenté par le Président du Conseil départemental du, Monsieur agissant en application de la délibération du Conseil départemental du, dénommée ci-après le Département,

METROPOLE/ AGGLOMERATION

représentée par le Président / la Présidente de ... Métropole/Agglomération, Monsieur / Madame agissant en application de la délibération du Conseil métropolitain/communautaire du, dénommée ci-après

Vu le Contrat de Plan État - Région Bretagne 2021-2027 signé le 15 Mars 2022,

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne en date des 24-25 et 26 février 2022,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional de Bretagne en date du,

Vu la délibération du Conseil départemental de en date du

Vu la délibération du Conseil communautaire de en date du

Vu le code de l'éducation,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

Préambule

Le contrat de Plan État-Région 2021-2027, conclu le 15 Mars 2022 entre l'État et la Région, consacre pour le volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) relevant de la compétence générale de l'État, un ensemble d'opérations bénéficiant, outre les apports financiers des deux partenaires précités, du soutien des collectivités locales des territoires d'implantation des établissements de formations supérieures, de recherche et d'innovation. Des principes généraux de financements apportés par l'État et ses établissements publics d'une part et les collectivités territoriales ou leurs groupements d'autre part ont été recherchés, ceci n'excluant pas une implication différenciée selon les catégories d'intervention.

Il est à noter par ailleurs que le Programme Opérationnel FEDER-FSE Bretagne 2021-2027, pour lequel la Région est autorité de gestion, est actuellement en cours d'approbation auprès de la Commission européenne et consacre un axe aux enjeux de l'ESRI. A ce titre, des montants de crédits européens peuvent être affectés à des projets de façon prévisionnelle.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention particulière, passée en application du volet « Enseignement supérieur, Recherche, Innovation » du Contrat de Plan signé le 15 Mars 2022 entre l'État et la Région, a pour objet de préciser les modalités de financement, de réalisation et de suivi des opérations au sens de ladite convention, sur le site de, telles que définies dans les tableaux joints en annexe.

ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS DU VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

La Bretagne est reconnue pour la performance de son système d'enseignement, de recherche et d'innovation, sur ses champs d'excellence. Dotée d'une stratégie de recherche et d'innovation (S3) renouvelée pour la période 2021-2027, elle figure dans le premier tiers des régions européennes en matière d'innovation (classée « Strong » dans le regional innovation scoreboard 2019). Ce positionnement doit toutefois être en permanence conforté, dans un contexte où quasiment toutes les grandes régions en France, en Europe et dans le monde appuient une partie de leur développement et de leur attractivité sur un socle ESRI performant.

La dynamique et le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en Bretagne bénéficient d'un soutien continu des collectivités, matérialisé en particulier au sein des différentes générations passées du Contrat de Plan Etat-Région.

Les montants mobilisés par l'ensemble des financeurs dans le cadre du CPER 2021-2027 dépasseront 400 M€ sur 7 ans.

Le CPER 2021-2027 répond à quatre objectifs stratégiques majeurs que sont :

1. Enclencher de manière significative la rénovation énergétique du patrimoine immobilier des universités et grandes écoles ;
2. Améliorer les conditions de vie des étudiants, par l'offre de logements, de restauration, de documentation et centre de ressources ;
3. Accompagner les évolutions de l'enseignement supérieur sur le plan démographique et des pratiques, par l'adaptation des locaux aux usages pédagogiques et par le développement des offres de formation ;
4. Conforter les atouts régionaux en recherche et innovation, en cohérence avec la S3 régionale et la stratégie nationale sur les infrastructures de recherche.

A) Enclencher de manière significative la rénovation énergétique du patrimoine immobilier des universités et grandes écoles

La rénovation thermique du bâti universitaire est inscrite comme une priorité tant par l'Etat, dans le cadre d'élaboration des CPER 2021-2027, que par la Région et les acteurs bretons, dans la dynamique de la Breizh Cop. L'effet cumulé du plan de relance national (57 M€), de React-EU (15 M€) et du CPER ne permettra pas de répondre à l'ensemble des besoins de rénovation en Bretagne mais apportera une contribution nécessaire pour adapter les locaux et renforcer l'attractivité et la qualité de vie sur les campus.

Au sein du CPER 2021-2027, ce sont 45 M€ qui seront dédiés exclusivement à des opérations de rénovation énergétique, auxquels il convient d'ajouter 50 M€ sur des opérations rattachées à un autre objectif mais intégrant une forte dimension de rénovation énergétique.

Cet effort majeur pourra ensuite être amplifié et servir de socle pour un changement progressif de modèle. Ceci au travers d'une rationalisation accrue du parc immobilier, par la sanctuarisation et le redéploiement des économies d'énergie, et par une meilleure valorisation par un travail sur les usages. Dans une seconde partie du CPER, une expérimentation régionale pourrait être lancée, s'appuyant sur une capacité de recours à l'emprunt, une mutualisation des compétences, et une massification des travaux de rénovation, pour aboutir à une réelle transformation du bâti universitaire.

B) Améliorer les conditions de vie des étudiants, par l'offre de logements, de restauration, de documentation et centre de ressources

L'accès à l'enseignement supérieur représente, pour de nombreux jeunes et leurs familles, un investissement financier conséquent à assumer. La crise sanitaire et ses conséquences sur la précarité étudiante, notamment par la réduction des emplois étudiants, l'illustre totalement. En complément de l'action sociale menée par le CROUS avec le soutien de l'Etat, par les établissements d'enseignement supérieur, et du soutien exceptionnel apporté par la Région Bretagne

en 2021 pour améliorer la situation des étudiants par des aides pour l'alimentation et le soutien psychologique, une action de moyen terme autour du logement et de la restauration pour les étudiants sera poursuivie et amplifiée dans le CPER 2021-2027, avec le CROUS comme partenaire privilégié pour offrir de meilleures conditions d'accès aux étudiants. Cette priorité est confirmée par les orientations de la Breizh Cop, elles-mêmes prolongées dans celles de la S3 régionale.

Sur le CPER 2021-2027, le logement étudiant reste une priorité, avec un volume d'opération qui atteindra 55 M€ pour la rénovation ou la construction de plus de 800 chambres ou studios, et plus de 15 M€ seront consacrés à la rénovation et l'adaptation de la restauration universitaire. Enfin, 10 M€ seront mobilisés sur des opérations de centres de ressources et de documentation (centre de santé, bibliothèques universitaires et learnings centers).

C) Accompagner les évolutions de l'enseignement supérieur sur le plan démographique et des pratiques, par l'adaptation des locaux aux usages pédagogiques et par le développement des offres de formation

Pour la plupart conçus dans les années 1960 à 1970, les équipements universitaires bretons, qui n'ont pas bénéficié de l'opération campus, ont besoin d'être transformés afin de répondre à l'évolution de l'enseignement –le développement de l'enseignement à distance, l'évolution des modes d'organisation des universités, la mutualisation des équipements et des acteurs, l'ouverture des établissements à d'autres fonctions et usages, la transition numérique et la vie plus « nomade » des étudiants, l'insertion des campus dans la ville... Les premiers enseignements à tirer de la pandémie COVID ne font que confirmer ou accélérer ces grandes mutations.

En outre, l'augmentation démographique des classes d'âge arrivant dans le supérieur, et la hausse moyenne du taux de poursuite d'études, conduisent à un essor des besoins de formation supérieure, ce qui peut s'incarner à la fois dans l'adaptation des formations existantes, en jouant sur les usages des locaux, et également par l'émergence de nouvelles formations et des locaux associés.

Le CPER 2021-2027 comprend ainsi plusieurs projets visant à adapter les locaux universitaires aux pratiques pédagogiques actuelles et futures, et à accompagner l'essor de nouvelles formations ou le développement de formations existantes, notamment sur des sites universitaires de proximité (école agri-agro et numérique du CNAM à Saint Brieuc/Ploufragan, Pôle numérique à Vannes).

D) Conforter les atouts régionaux en recherche et innovation, en cohérence avec la S3 régionale et la stratégie nationale sur les infrastructures de recherche

21 projets structurants ont été retenus au CPER, associant chacun dans une logique thématique et pluridisciplinaire plusieurs laboratoires et établissements de la région. Ces projets sont adossés aux stratégies régionale, nationale et européenne, en particulier par leur cohérence avec la feuille de route nationale des infrastructures de recherche elle-même, construite en écho à la stratégie européenne sur les infrastructures.

Ces projets peuvent être répartis selon les axes de la nouvelle stratégie de recherche et d'innovation bretonne (S3), qui se décline autour de 5 domaines d'innovation stratégiques et d'un axe transversal des transitions :

<u>Economie maritime pour une croissance bleue :</u> ObsOcean : observation in situ de l'océan, surface-fond, du large à la côte, de la grande échelle à la haute-résolution via une consolidation des systèmes d'observations (14,0 M€) BrestBayBase : infrastructure d'essai de technologies en accès à la mer, notamment pour les EMR et drones (4,1 M€) Gen4Bio : observation et exploitation de la biodiversité et des bioressources marines à l'échelle génomique (2,8 M€) IF-SYS-MER : Ingénierie du futur pour les systèmes en milieu marin (6,75 M€) PSO : Développement de la plateforme "Pôle de Spectrométrie Océan" dédiée aux sciences marines (3,1 M€)	<u>Economie numérique sécurisée et responsable :</u> Cymocod : Cyber-systèmes, mobilités, connectivités, données (12,2 M€) C-Cube : Constitution d'un pôle de référence en cybersécurité sur Rennes (1,3 M€) Racam : Recherches Avancées en Cybersécurité pour les navires Autonomes et le monde Maritime (2,8 M€) Photbreizh : Recherche et innovation en photonique (7,5 M€) SpaceTechDronTech : recherche et innovation dans le domaine spatial et drones (6,9 M€)	<u>Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie :</u> Imagiis : Infrastructure d'innovation en imagerie in-vivo et interventionnelle en santé (localisation : Rennes, Brest – budget retenu au CPER : 14,5 M€) Exposome : « Exposome-One health » nature des expositions auxquelles les populations humaines et animales sont soumises ainsi que leurs interactions avec le génome et leurs effets sur la santé (3,4 M€) B2S : structuration et développement des plateformes de biologie dans les domaines de la cancérologie, des biothérapies, du métabolisme, et de l'auto-immunité (10,5 M€)
<u>Economie de l'industrie pour une production intelligente :</u> Industrie du Futur : Plate-forme régionale de numérisation de l'industrie en IAA et en matériaux (2,8 M€) Mat&Trans : Activités pluridisciplinaires en matériaux pour la transition écologique (11,4 M€)	<u>Economie alimentaire du bien manger pour tous :</u> Trans-Agri : transitions agro-écologiques et numériques de l'agriculture et de l'agro-alimentaire (2,9 M€, hors immobilier) Bioalternatives : exploration des ressources naturelles pour des alternatives écoresponsables répondant aux défis sociétaux dans les domaines agri-agro, santé et environnement (3,8 M€)	
<u>Axe transversal, transitions numérique et industrielle :</u> Eskemm Data : datacenter mutualisé pour la recherche (projet de dimension régionale, 5,4 M€, hors immobilier) AIDA : Renforcement des infrastructures de calcul, de stockage et d'interconnexion pour les données marines (6,5 M€)	<u>Axe transversal, transitions énergétique et écologique :</u> Glaz : infrastructures de recherche pour anticiper et accompagner les transitions socio-environnementales (8 M€)	<u>Axe transversal, transitions sociales et citoyennes :</u> MSHB-SO : Plateforme science ouverte MSHB (éditions, données et sensibilisation) (1,8 M€)

Le volet innovation du CPER, qui constitue un socle pour l'écosystème de transfert de technologies et d'entrepreneuriat étudiant, a vocation à se décliner autour de quatre axes :

- L'animation des plates-formes technologiques (PFT) (Brest-Morlaix-Quimper, Lorient, St Briec, Rennes, Redon et Pontivy) ;
- Le soutien aux centres d'innovation technologiques (dont les CRT) dans leur mission d'animation et de conseil technologique (Quimper, Morlaix, Saint-Pol de Léon, Lorient, Bruz, Dinan, St Briec, Pleubian, Lannion) afin de développer les collaborations entre les acteurs académiques et les entreprises ;
- La complétude de la chaîne de transfert et de valorisation, à travers notamment :
 - Un soutien au centre de diffusion technologique et animateur du domaine d'innovation régional dédié à la Santé, Biotech & Santé Bretagne;
 - Un soutien aux initiatives régionales d'entrepreneuriat étudiant (PEPITE Bretagne) ;
 - Le développement des plates-formes de recherche et d'innovation, notamment en aval de leur accompagnement par la SATT Ouest Valorisation.
- Les investissements en équipements de R&D des centres d'innovation technologiques (dont les CRT) et des PFT.

ARTICLE 3 – TYPOLOGIES D'INTERVENTION

Opérations immobilières

Les opérations immobilières relèvent de deux types d'intervention ; elles consistent en la réhabilitation de bâtiments existants ou la construction/extension de bâtiments.

Une ligne « études générales », cofinancée à parité État-Région, est destinée à élaborer le programme des opérations de construction, avant mise en place des crédits propres à l'opération. Le programme vise à calibrer le besoin avec les utilisateurs, affiner le chiffrage de l'opération, prendre en compte les critères environnementaux et sociaux et éviter que des opérations ne démarrent alors que le financement nécessaire n'est pas totalement acquis.

En cas de modification de la répartition entre constructions et équipements liés à une même opération, un avenant ne sera pas nécessaire tant que le montant global de l'opération reste inchangé. Si la répartition entre construction neuve et le premier équipement n'est pas indiquée, le budget du projet est réputé inclure la part du premier équipement.

A.1) Maîtrise d'ouvrage d'opérations immobilières

La réalisation des opérations immobilières inscrites au CPER est assurée par l'Etat. La maîtrise d'ouvrage de constructions, extensions ou restructurations d'établissements d'enseignement supérieur peut toutefois être confiée par l'État aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, conformément à l'article L 211.7 du code de l'éducation, précisé par la circulaire interministérielle

éducation nationale-économie-finances-budget-intérieur n° 90-349 du 21 décembre 1990 et la lettre ministérielle éducation nationale n° 0073 du 6 décembre 1991, ou leurs équivalents à la date de signature de la convention de maîtrise d'ouvrage. Les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi que la répartition prévisionnelle des maîtrises d'ouvrage des opérations inscrites au CPER sont indiquées en annexes 1 et 3.

A.2) Socio et Eco-conditionnalité

Les notions de socio-conditionnalité et d'éco-conditionnalité sont des éléments transversaux fondamentaux qui doivent être intégrés dans les opérations du CPER 2021-2027. Par ailleurs, les enjeux de transition énergétique et écologique, de soutenabilité économique pour les opérateurs, sont essentiels et constitueront les critères majeurs de toute réhabilitation ou construction.

La socio et l'éco-conditionnalité se déclineront sur les opérations immobilières selon les principes suivants, le maître d'ouvrage s'assurant du suivi de ces clauses :

- Les marchés de travaux devront intégrer des clauses relatives à l'emploi et l'insertion sociale en s'appuyant sur le réseau breton des facilitateurs de la clause sociale. Pour les autres types de marchés, on étudiera au cas par cas l'opportunité de la mise en œuvre de ces clauses.
- Quel que soit le niveau d'investissement, toutes les opérations devront prendre en compte les clauses environnementales suivantes : gestion des déchets, de l'énergie, de l'eau, qualité de l'air, utilisation d'éco-matériaux, chantier éco responsable. Le maître d'ouvrage déterminera le niveau d'exigence de ces clauses environnementales en fonction des spécificités de chaque opération.

Une fiche récapitulative des engagements pris en terme de socio et éco-conditionnalité (cf. modèle annexe 2) dûment complétée sera annexée à la contractualisation avec chacun des financeurs et transmise actualisée au moment de la réception de l'opération.

- Lorsque l'opération comporte un volet thermique, les objectifs de performance devront aller au-delà des obligations réglementaires, sauf exception dûment justifiée. Ils feront l'objet d'une définition précise dans le dossier d'expertise pour les dossiers déposés par les établissements relevant du MESRI. (kWh/m²/an visés et % d'amélioration par rapport à la réglementation, émission de Gaz à effet de serre). Ces mêmes exigences seront demandées aux porteurs de projets immobiliers relevant d'un autre Ministère.
- De la même manière, toute opération de réhabilitation d'un bâtiment considéré comme un Établissement Recevant du public (ERP) devra respecter la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées.

L'ensemble de ces préconisations seront communiquées aux porteurs de projet qui devront l'intégrer dans leur dossier d'expertise et de demande de subvention. Par ailleurs, certains co-financeurs ont déjà ou sont en train de mettre en place des clauses de socio ou/et d'éco-conditionnalité, les porteurs devront donc se rapprocher dès le démarrage du projet de l'ensemble des co-financeurs afin de prendre en considération leurs attentes spécifiques sur les opérations du volet « immobilier ».

Équipements de recherche

Le CPER permet l'acquisition d'équipements scientifiques d'excellence, favorisant une différenciation régionale ou participant à des infrastructures inscrites dans la feuille de route

nationale des infrastructures de recherche. Ces équipements contribuent à la mise en œuvre de programmes de recherche dans les domaines de la S3 régionale.

Les équipements mutualisés, installés sur des plateformes ouvertes et correspondant à des besoins structurants des équipes de recherche sont privilégiés. Aucune dépense de fonctionnement n'est intégrée dans les opérations, sauf exceptions spécifiées en annexe.

Fonctionnement des structures de l'innovation

Sur ce volet, les crédits de l'État inscrits au CPER interviendront sauf exception au profit de structures bénéficiant d'un label délivré par le ministère chargé de la Recherche, à l'image des PFT (plates-formes technologiques), CRT (centres de ressource technologiques) et CDT (centres de diffusion technologique).

En complément, les collectivités bretonnes soutiendront d'autres structures de l'innovation participant à la diffusion de connaissances auprès des entreprises.

A.1) Plateformes technologiques

Le CPER vise à soutenir l'animation des plateformes technologiques.

A.2) Centres d'Innovation Technologique (CIT)

Les Centres d'Innovation Technologique (CIT) apportent une contribution majeure au développement économique et au déploiement de l'innovation sur le territoire breton, d'une part en s'attachant à la résolution des questions scientifiques et techniques posées par les entreprises, et d'autre part en contribuant à la valorisation de la recherche publique.

Ainsi, le CPER vise à soutenir les missions :

- de prospective, animation et diffusion technologique à caractère collectif ;
- sensibilisation, conseil et accompagnement de projets d'innovation ;

A.3) Soutien aux dynamiques régionales de transfert et valorisation

Il s'agira ici de soutenir en particulier le Centre de Diffusion Technologique (CDT) Biotech Santé Bretagne, le développement des plateformes de recherche (via AAP Etat/Région) et le projet PEPITE Bretagne portant sur l'entrepreneuriat étudiant.

Investissements des structures d'innovation

Le CPER contribue à la dynamique d'innovation régionale et soutient la mise en place et le développement des structures dédiées au conseil, au transfert technologique, à la mise en relation et à la fertilisation croisée de la recherche des laboratoires publics et des entreprises également par le financement des équipements de R&D. Il s'agit d'investissements de R&D des structures de l'innovation impliquées dans des méta-projets de recherche.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DES OPERATIONS ET MODALITES

Les projets immobiliers ainsi que les acquisitions d'équipements qui seront réalisés au titre de la présente convention feront l'objet d'un plan de financement prévisionnel figurant aux tableaux joints en annexe.

Les engagements financiers de la présente convention sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'Etat d'une part, et dans le budget de chaque collectivité pour la Région, le Département et *Nom Agglo* d'autre part.

Chaque partenaire a la responsabilité de mettre en œuvre les actes d'exécution (convention bilatérale, arrêté) correspondants à la réalisation des projets auxquels il contribue financièrement. Cette mise en œuvre sera réalisée de manière concertée entre les partenaires.

Pour ce qui concerne les opérations immobilières, en cas d'évolution du calendrier de réalisation d'une opération, les échéanciers annexés aux conventions financières devront être actualisés, afin que les appels de fonds soient en cohérence avec la réalité de l'avancement de l'opération. Dans le cas particulier d'une maîtrise d'ouvrage confiée à une collectivité, l'échéancier de l'engagement de l'Etat sera précisé dans une convention dite « de délégation de maîtrise d'ouvrage ».

ARTICLE 5 – MISE EN OEUVRE ET SUIVI DU CPER

A) Gouvernance

L'instance régionale de suivi du CPER mise en place par le Préfet de Région et le Président de Région pour l'ensemble des volets du CPER assurera le suivi global du CPER sur toutes les thématiques.

Pour le volet ESRI :

Le pilotage du volet ESRI sera réalisé au sein d'un comité de pilotage spécifique, composé dans son format restreint de l'Etat (Rectorat, SGAR) et de la Région, et de l'ensemble des financeurs dans son format élargi. Il se réunira si nécessaire pour des évolutions des grandes orientations du volet ESRI, ou modifications de la maquette.

Des points d'avancée pourront être réalisés au sein du Comité Consultatif Régional pour la Recherche et le Développement Technologique (CCRDT).

Le suivi de chacun des projets sera réalisé dans des réunions spécifiques, organisées par les établissements pour les opérations immobilières, et par les coordinateurs des méta-projets pour le volet recherche, et associeront l'ensemble des financeurs concernés.

Suivi et Programmation des engagements

La programmation annuelle des engagements sera établie par un comité de programmation État-Région, à partir des priorités indiquées par les établissements pour le volet « immobilier » et par des coordinateurs des métaprojets pour le volet « recherche ». La Région travaillera à une

programmation intégrée de tous les financements, dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des collectivités signataires du CPER, pilotée par la Région.

Dès que la programmation annuelle sera stabilisée, elle sera communiquée par l'Etat auprès des acteurs identifiés.

De son côté, la Région assurera la diffusion de la programmation retenue auprès de l'ensemble des collectivités, lors d'un comité de suivi et de programmation des engagements des collectivités qui sera organisé annuellement. Coordonné par la Région, il associera l'ensemble des collectivités territoriales qui contribuent au CPER. L'Etat (Rectorat, SGAR) pourra être invité à ce comité.

B) - Suivi et évaluation

Le suivi des crédits contractualisés s'effectuera via un dispositif spécifique qui sera mis en place par les services de l'Etat, permettant notamment d'agréger les chiffres au plan national.

Ces bilans seront établis tous les ans par l'Etat et validés par le comité de suivi Etat-Région.

Les bilans qui seront établis viseront à renseigner les critères de suivi qui seront identifiés par l'Etat pour le volet ESRI.

Pour les établissements relevant du MESRI, les conventions de financement seront soumises au visa du Recteur (opérations immobilières) et transmises pour information au Recteur et au Préfet de Région (opérations concernant les équipements de recherche et l'innovation) pour permettre la réalisation du bilan annuel du CPER.

Afin d'avoir un bilan exhaustif du CPER (MESRI et autres Ministères), tous les actes fixant les modalités de financement (convention, arrêté...) seront aussi adressés à la Région pour information

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention engage les signataires pour la durée du CPER Bretagne 2021-2027.

ARTICLE 7 – MODIFICATION, RETRAIT OU RESILIATION

A) - Modification

Des avenants pourront être conclus en tant que de besoin pour modifier, d'un commun accord entre les parties, les termes de la présente convention. Ils pourront donner lieu à un redéploiement de crédits. Ces révisions s'appuieront notamment sur les bilans d'exécution et sur les évaluations réalisées.

B) - Retrait

Chaque partie pourra se retirer de la présente convention, sous réserve du versement préalable des contributions financières mises à sa charge aux termes de la présente convention pour les dépenses qui auront été engagées.

C) - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à la demande du tiers des membres signataires.

ARTICLE 8 – MESURES DE PUBLICITE ET DE COMMUNICATION

L'État, la Région et les cofinanceurs concernés conviennent, comme un élément contractuel, de conduire les actions de communication, notamment écrites, ou de promotion à leur initiative, ou dans lesquelles ils sont impliqués, selon les principes suivants :

- affirmation du caractère global et solidaire des engagements entre l'État et les collectivités ou leurs groupements lorsqu'il s'agit du volet ESRI du CPER 2021-2027,
- mention systématique du partenariat financier pour toute opération mise en œuvre selon les règles propres à chaque catégorie d'opération.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention peuvent être portés, en premier ressort, par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait à..... Le.....

Le Préfet
de la Région Bretagne

Fait à..... Le.....

Le Président
de la Région Bretagne

Fait à..... Le.....

Le Président
du Département de...

Fait à..... Le.....

Le/a Président(e) de
l'Agglomération/Métropole

Fait à.....

Le.....

Le Recteur de l'Académie de Rennes

Annexe 1

Modalités d'exercice de la Maîtrise d'ouvrage

(Références réglementaires : article L 211.7 du code de l'éducation, précisé par la circulaire interministérielle n° 90-349 du 21 décembre 1990 et la lettre ministérielle éducation nationale n° 0073 du 6 décembre 1991, ou leurs équivalents)

Les modalités d'exercice de la Maîtrise d'ouvrage, qu'elle soit exercée directement par l'Etat ou confiée à un autre partenaire doivent être mises en œuvre dans le respect des textes en vigueur. La présente annexe est élaborée sur la base des références indiquées ci-dessus et sont susceptibles d'être ajustées

Principes généraux

La maîtrise d'ouvrage des opérations immobilières relatives aux constructions universitaires est exercée par l'État, en tant que propriétaire.

Cependant, l'État peut confier cette maîtrise d'ouvrage soit à un établissement d'enseignement supérieur ou un Grand Organisme de recherche soit à une collectivité territoriale ou à un groupement.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la réalisation d'une opération immobilière inscrite au CPER doit faire l'objet d'un dépôt d'un dossier d'expertise auprès des services du Rectorat (excepté pour les opérations poursuivies ou reprises de projets inscrits dans le précédent CPER ayant déjà fait l'objet d'un agrément d'expertise); en application de la circulaire en vigueur (circulaire MESRI-DGESIP du 16 juillet 2020 relative à la procédure d'expertise des opérations immobilières). Le dossier d'expertise est élaboré par l'établissement porteur (MOA). Il doit être conforme aux attentes de la circulaire (*voir annexe 2 de la circulaire : guide de constitution du dossier*) et doit, en autres, retracer les grands objectifs du projet, les travaux envisagés, son financement et prendre en considération de nouveaux éléments comme la définition d'objectifs en terme de performance énergétique, l'intégration de clauses d'insertion sociale dans les marchés de travaux. Le contenu est adapté en fonction de la taille de l'opération et de son mode de réalisation (*en concertation avec le Rectorat*). Le dossier est à adresser à M. le Recteur (copie Division des Constructions Universitaires) pour expertise sous 2 mois. Cette dernière, délivrée par l'État constitue donc l'approbation du contenu de l'opération et permet ainsi son démarrage.

Les opérations immobilières inscrites au CPER s'intègrent d'une part dans la stratégie immobilière de l'établissement bénéficiaire et d'autre part dans la stratégie de développement des agglomérations et métropoles. A ce titre, la définition du projet doit être faite en concertation avec celles-ci en terme d'aménagement et d'orientations urbaines, architecturales et paysagères. Ainsi, les recommandations des différents financeurs doivent aussi appréhender dès le lancement du projet et doivent être associés à tous les moments décisionnaires relatifs au projet.

Pour toutes les opérations immobilières, quel que soit le maître d'ouvrage, l'ensemble des co-financeurs s'engagent à mettre en place les crédits nécessaires contractualisés via une convention bilatérale.

Le maître d'ouvrage s'engage à associer étroitement à l'ensemble du processus tous les partenaires contribuant au financement global, ainsi que les responsables universitaires ou des Grands Organismes de Recherche concernés.

Tous ces partenaires sont représentés avec voix délibératives dans les jurys de concours d'architecture et d'ingénierie, et avec voix consultatives dans les commissions d'appel d'offres.

Maîtrises d'ouvrages (constructions nouvelles) confiées par l'État à une collectivité territoriale ou un groupement

Pour pouvoir confier la maîtrise d'ouvrage à une collectivité, trois conditions préalables sont requises :

- l'apport de la collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage doit représenter au moins 20 % du montant total des financements apportés par les personnes publiques ;
- l'apport cumulé des collectivités doit représenter les 2/3 du coût total TTC de l'opération à réaliser ;
- la remise à titre gratuit à l'Etat de l'ouvrage en pleine propriété réalisé dès sa réception.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée entre l'État et le Maître d'ouvrage reprendra tous les éléments essentiels à sa réalisation (descriptif technique de l'opération, emplacement, le plan de financement) et s'appuiera sur l'expertise délivrée.

Le coût projet ne prend en considération que les dépenses d'investissement conformément à l'expertise délivrée. Cependant, le cas échéant, les apports immobiliers des collectivités peuvent être intégrés au coût global du projet.

Le respect par le maître d'ouvrage de l'ensemble des obligations cumulatives suivantes à savoir une contribution minimale à hauteur de 20 % des investissements requis et une remise du bien en pleine propriété à l'issue du projet rendent ce dernier éligible au Fonds de Compensation de la TVA.

Sauf dispositions contraires, ce retour de TVA, après perception, sera reversé à la collectivité territoriale ou au groupement qui aura fait l'avance de la TVA.

Les contributions de chacun des financeurs feront l'objet d'une convention bilatérale avec le maître d'ouvrage qui en définira les modalités de versement. Toutefois, si le coût réel de l'opération s'établit en deçà de la prévision du plan de financement, chaque participation financière sera ramenée au prorata des dépenses réalisées.

La remise des biens à l'État consiste à l'intégration de ces bâtiments au patrimoine de l'État dès la fin de l'opération dès lors que la maîtrise d'ouvrage a été confiée à une collectivité locale. Les ouvrages sont remis gratuitement et en pleine propriété à l'État après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la collectivité ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage. Cette remise en pleine propriété s'exerce selon les dispositions en vigueur.

Annexe 2

CPER 2021-2027 Immobilier ESR

Annexe relative à l'application des clauses de performances énergétiques et environnementales et de Socio et Eco conditionnalité

Volet « Performance énergétique et environnementale »

Intitulé projet				Réf. CPER	
Identité Structure					
Bâtiment(s)	☐ Bâtiment en entier	☐ Partie de bâtiment	☐ Ensemble de bâtiments	Surface (SP)	
Parcelle(s)	Référence Cadastre :		Surface totale : Surface Imperméabilisée :		
Adresse bâtiment (s)	Activité principale				

Performance énergétique (en kWh/m²/an)

Actuelle (année)		Cible (année)		Réalisée à la fin de l'opération Valeur -Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur-Année	
Emission de Gaz à effet de serre (GES) *							
Actuelle (année)		Cible (année)		Réalisée à la fin de l'opération Valeur – Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur - Année	

* remarque : L'ADEME met à disposition une Base Carbone® (<https://www.bilans-ges.ademe.fr/>) qui contient un ensemble de données (facteurs d'émissions ou données sources) pour réaliser des bilans d'émissions de gaz à effet de serre réglementaires ou volontaires.

Rénovation énergétique ou construction basse consommation

Synthèse des principaux travaux envisagés :

Si rénovation partielle, synthèse des travaux envisagés à terme pour atteindre le niveau de performances à horizon 2030,2040,2050 (kWh et GES)

Outils de comptage des consommations d'énergie

Précisez :

Intégration des énergies renouvelables ou de récupération

Précisez :

Mesures relatives à la qualité de l'air intérieur

Précisez :

Mesures prises pour limiter l'inconfort thermique

Précisez :

Mesures prises pour gérer la ressource en eau

Précisez :

Application du principe de sobriété : préservation du bâti existant par la réhabilitation, mise en place d'infrastructures mutualisées et/ou réversibles, optimisation de l'usage des locaux

Précisez :

Recours aux matériaux issus de l'économie circulaire : intégration de matériaux réemployés, réutilisés, recyclés, biosourcés ou géosourcés au projet.*Si des labels ou objectifs chiffrés à atteindre sont prévus, merci de les indiquer*

Précisez :

Limitation des nuisances en phase de chantier*Prise en compte et limitation des impacts des activités de construction en phase de chantier : mesures de réduction des poussières, des nuisances sonores, de départ de matériaux (envol : polystyrène, plastiques, lessivage : polystyrène, matières en suspension ...), traitement et recyclage déchets...*

Précisez :

Mise en place d'une démarche qualité et gestion des déchets

Précisez :

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance**Volet « Insertion des clauses sociales dans le cadre de la Commande publique »****Typologie des clauses retenues dans le cadre des marchés publics passés**

Présentation détaillée des clauses d'insertion sociale qui seront mises en œuvre avec définition d'une valeur cible

Présentation des actions réalisées à la fin de l'opération

Présentation détaillée des clauses d'insertion sociale qui ont été mises en place et mise en perspective avec les orientations définies

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance

Annexe 3

Liste opérations immobilières (avec précision MO ou par défaut Etat) – MESRI et autres
Ministères

PROJET

Annexe 4

Liste opérations Equipements recherche

PROJET

Annexe 5

Innovation

Annexe Innovation

PROJET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

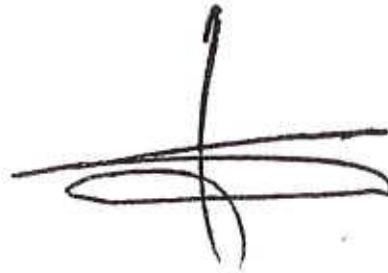
ARRADON	: Jean-Philippe PERIES (arrivé à 18h15)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 18h30) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivé à 18h10)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Anne GALLO
ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné à Régis FACHINETTI
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET

PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELLEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à son décès
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Christine PENHOUE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Jean -Jacques PAGE
Virginie TALMON a donné pouvoir à David ROBO
Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke, representing the name David Robo.

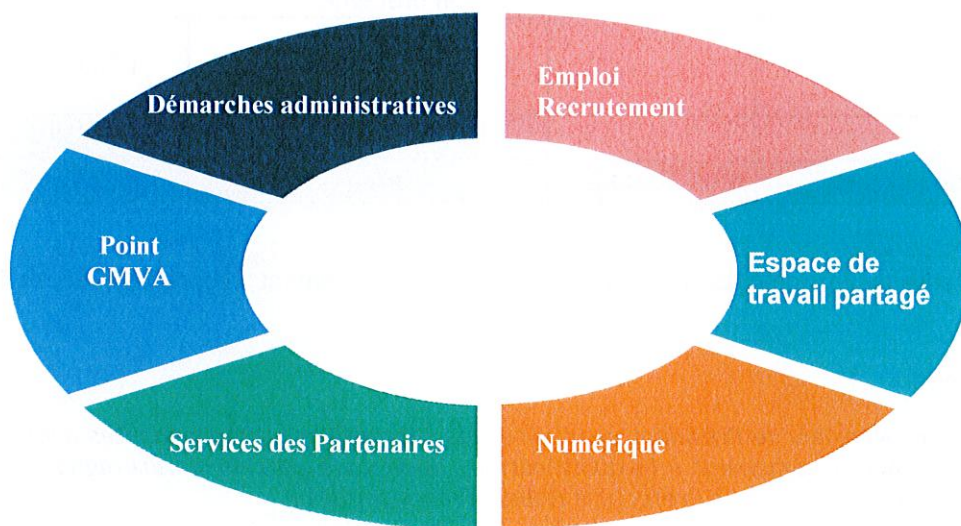
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

FONCTIONNEMENT DES INFO SERVICES

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Les Info services de GMVA ont pour missions d'être des guichets uniques pour informer et accompagner les usagers et les professionnels sur leurs **droits, leurs démarches administratives, leurs recherches d'emploi, etc.**



Afin de proposer une offre de services de proximité sur le territoire, l'agglomération a mis en œuvre la démarche « Innov'Services » de maillage du territoire en Info services. Quatre info services seront effectives à la rentrée

- Loch info services à Grand-Champ
- Argoët info services à Elven
- Ty Info services : Secteur ouest de l'agglomération : Projet rentrée 2022
- Rhuys info services à Sarzeau : Projet rentrée 2022

Dans cet objectif, les financements correspondant aux labels Visa Internet Bretagne et France services seront sollicités pour nos Info services.

L'agglomération sollicite également des financements de la Région dans le cadre de la subvention « Bien Vivre partout en Bretagne 2022 » pour un montant de 55 447,00 € pour le fonctionnement des info services de juillet 2022 à juin 2023.

D'autre part, dans le cadre de sa mission « emploi-formation », un partenariat avec le SPEF (Réseau des Structures de proximité Emploi-Formation bretonnes) est mis en œuvre pour l'accompagnement à la qualification (convention de partenariat en annexe).

L'objectif recherché est une meilleure sécurisation de l'entrée en formation qualifiante. Il s'agit d'accompagner les stagiaires jusqu'au démarrage de la formation et de maintenir une dynamique pour la réussite du projet professionnel. Les agents des Info services travaillent donc sur ce projet en partenariat et complémentarité avec les organismes de formation.

La Région verse 250 € par accompagnement pour ce dispositif.

Budget prévisionnel des 4 info services de juillet 2022 à juin 2023

dépenses		recettes	
charges à caractère général	35 000,00 €	Subventions label France services	105 000,00 €
charges de personnel	265 000,00 €	Région "visa internet Bretagne"	6 000,00 €
		Régie (impressions, initiations informatiques)	5 200,00 €
		Région "Bien vivre partout en Bretagne"	55 447,00 €
		Région-SPEF "Accompagnement à la qualification"	1 250,00 €
		GMVA	127 103,00 €
Total	300 000,00 €	Total	300 000,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement économique du 14 juin 2022,

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région (Accompagnement à la qualification - Bien vivre partout en Bretagne et Visa Internet Bretagne) et de la Préfecture (labels France services) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes ;
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

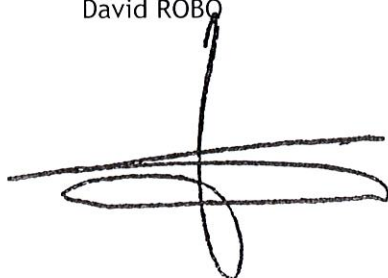
Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBO

Morgane LE ROUX

Anthony MOREL



Convention de partenariat mise en œuvre de l'accompagnement à la qualification

La présente convention régit les relations entre :

RESEAU DES STRUCTURES DE PROXIMITE EMPLOI-FORMATION BRETONNES,
Association loi 1901,
dont le siège social est situé : 36 RUE DE L'AVENIR 35550 PIPRIAC FRANCE,
enregistrée sous le numéro SIRET : 802 033 514 000 18
représentée par Monsieur Franck PICHOT agissant en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « le Réseau SPEF »

Et

GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION

collectivité

dont le siège social est situé : 30 rue Alfred Kastler 56000 Vannes
enregistrée sous le numéro SIRET : 200 067 932 00018
représentée par M. ROBO David agissant en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

PREAMBULE

Considérant le projet initié par le Réseau SPEF Bretagne de promouvoir l'activité des structures de proximité de l'emploi et de la formation de Bretagne conforme à son objet statutaire ;

Considérant la sécurisation des parcours de formations des personnes les plus fragiles à travers le développement d'un accompagnement adapté ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association régionale des SPEF participe de cette politique

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Cette convention s'inscrit dans le Pacte régional d'investissement dans les compétences de la Région Bretagne 2019/2022 dont l'objectif 2 porte sur la sécurisation des parcours de formation des personnes les plus fragiles à travers le développement d'un accompagnement adapté. Un des axes de cet objectif est de favoriser l'émergence d'une fonction d'accompagnement « partagé » des publics les plus fragiles.

A ce titre le Réseau SPEF a conventionné avec la Région Bretagne pour expérimenter la mise en œuvre de l'accompagnement à la qualification par 11 structures de proximité emploi-formation. La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n° 1 à la présente convention (annexe 1 – convention n°22000347 de subventionnement pour la mise en œuvre de l'accompagnement à la Qualification entre la Région Bretagne et le Réseau SPEF).

Par la présente convention le Réseau SPEF et le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'accompagnement à la qualification dont les modalités sont précisées en annexe 2 (annexe 2 – cadre d'intervention de l'accompagnement à la qualification). Le Réseau SPEF s'engage à animer à l'échelle régionale cette expérimentation.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La Région Bretagne s'est engagée à verser au Réseau SPEF Bretagne une subvention d'un montant de 5 000 € correspondant à 20 accompagnements à l'échelle régionale, soit une base forfaitaire de 250 € par accompagnement réalisé.

Le Réseau SPEF s'engage par la présente convention à reverser le montant de 250 € au bénéficiaire par accompagnement réalisé, et ce dans la limite des 20 accompagnements conventionnés à l'échelle régionale.

Si le nombre d'accompagnements est supérieur la Région Bretagne s'est engagée à étudier un complément de subvention. A ce titre le bénéficiaire devra faire connaître au Réseau SPEF Bretagne combien d'accompagnements supplémentaires pourraient être réalisés pour en référer et obtenir un complément de financement, sous réserve du vote par la Région Bretagne de l'attribution de financement supplémentaire.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

L'exécution de la présente convention est conclue pour une durée de 30 mois.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à respecter le cadre d'intervention fixé dans la convention n° 22000347 entre la Région Bretagne et le Réseau SPEF Bretagne.

Il s'engage à fournir les éléments de bilan demandés figurant en annexe 3 au 1^{er} mai 2023 (annexe 3 – éléments de bilan des accompagnements réalisés).

Il s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition. Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre. Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action. Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

A réception des bilans transmis par le bénéficiaire déterminant le nombre d'accompagnements réalisés, les éléments seront adressés à la Région Bretagne qui attribuera la totalité de la subvention au Réseau SPEF Bretagne. La subvention sera alors reversée au bénéficiaire.

ARTICLE 6 – DONNÉES RECUEILLIES

Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation RGPD en vigueur et à stipuler aux personnes accompagnées que les données collectées feront l'objet d'une transmission au Réseau SPEF Bretagne et à la Région Bretagne, et ce uniquement pour l'évaluation de ce projet. Le Réseau SPEF et le bénéficiaire s'engagent à supprimer les données collectées au 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant pour en prolonger sa durée, sous réserve de l'extension de l'expérimentation par la Région Bretagne.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

En respect de l'article 6 de la convention 22000347 en annexe 1, le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne, notamment en faisant figurer le logo (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional : bretagne.bzh) sur ses documents, et supports de communication relatifs à l'action subventionnée et ses rapports avec les médias.

Au même titre le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo du Réseau SPEF Bretagne sur tous les documents liés à l'action subventionnée.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse

ARTICLE 9– RECOURS

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes. Tribunal judiciaire territorialement compétent (collectivité > tribunal administratif)

Pour RESEAU DES STRUCTURES DE PROXIMITE EMPLOI-FORMATION BRETONNES, (cachet de l'organisme)	Pour GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION
Le Président, Monsieur Franck PICHOT	Le Président ROBO David

Affiché le 05/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL54-DE

**Annexe 1 – convention n°22000347 de subventionnement pour la mise en œuvre de
l'accompagnement à la Qualification entre la Région Bretagne et le Réseau SPEF**

Projet

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL54-DE

Projet

Affiché le 05/07/2022

Annexe 2 : cadre d'intervention de l'accompagnement à la qualification

= annexe 1 de la convention avec la Région

Projet

Affiché le 05/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630 DEL54-DE

Annexe 3 – éléments de bilan des accompagnements réalisés

[illegible]